

# Généa-89 (Yonne)

ISSN 0184-1998

N° 190 – AVRIL - MAI - JUIN 2026

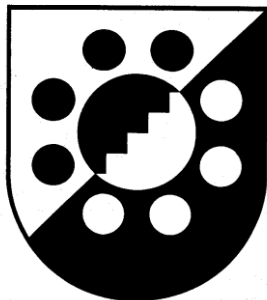
**Dans ce numéro 190**

*Édito* : Croissance et décroissance de notre cercle  
Querelle entre église et château en 1762 à Coulanges  
Une veuve de Moutiers au nom de famille erroné  
Grille tarifaire de tous nos ouvrages sur Lulu.com  
Les huit formules d'adhésion à la SGY pour 2026



*Bulletin* de la SOCIÉTÉ  
GÉNÉALOGIQUE  
DE L'YONNE

Supplément icaunais S.G.Y. de la revue  
bourguignonne *Nos Ancêtres et Nous*



Pour participer à notre campagne de relevés exhaustifs des mariages de l'Yonne (création de nouvelles tables de 1793 à environ 1922, ou bien ajout des permaliens sur des tables déjà terminées), il suffit de s'inscrire auprès de madame Sylvie Lajon ([sens.sgy@gmail.com](mailto:sens.sgy@gmail.com)).

*C'est ainsi qu'ensemble nous gravirons le temps*

**NOUVELLES TABLES S.G.Y.** : Commandes à adresser à Sylvie Lajon, 8 route de Noé, 89100 MALAY-LE-PETIT.  
Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la « SGY » ou « Société généalogique de l'Yonne ».  
Frais de livraison à ajouter à toute commande :

Commande jusqu'à	15 €	40 €	60 €	80 €	160 €	> 160 €
Envoi simple	4,50 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

**Table des naissances**

*Aucune*

**Table des décès**

*Aucune*

**Tables des mariages**

Branches	1793-1920	16€
Laroche-Saint-Cydroine	1793-1937	22€

**Tables des mariages**

Lignorelles **	1793-1922	14€
Migennes **	1793-1937	32€

\*\* Table reprise et complétée, avec ajout des contrats cités (depuis 1850) dans les actes de mariage.

NB : Les adhérents peuvent retrancher 4 euros par table aux prix indiqués. Les adhérents bénévoles peuvent retrancher 4 euros par table et diviser le reste par deux. Ces réductions de tarif ne concernent que les tables de mariages ; elles ne s'appliquent pas aux tables de baptêmes, naissances, sépultures et décès.

**Société Généalogique de l'Yonne, 27/4 place Corot**

**F-89000 – AUXERRE**

<http://www.sgyonne.org>

☎ 03.86.46.90.60 (répondeur)

[sgy.secretariat@wanadoo.fr](mailto:sgy.secretariat@wanadoo.fr)

**Vos représentants** : Président de l'association et rédacteur en chef : Pierre Le Clercq.

Première vice-présidente : Sylvie Lajon (tables de mariages, animation du site Internet de la SGY et antenne sénonaise de la SGY) ; second vice-président : Patrick Jolibois (représentation de la SGY aux forums).

Secrétaire générale : Dominique Baillot.

Trésorier : Jean-Robert Blot (caisse générale et antenne tonnerroise).

Trésorière adjointe : Anne-Marie Roffi (caisse auxerroise).

<b>Conseillères du CA :</b>	Anne Blot-Lemaitre	Françoise Botte	Laurence Breton
	Alice Cadiou	Danielle Lopes	
<b>Conseillers du CA :</b>	Philippe Deschamps	Gérard Muzard	Marc Pautet
		Robert Timon	

**Nos Ancêtres et Nous** ; 78 rue des Epinoches, F-71000 Mâcon (*Cercle généalogique de Saône-et-Loire*).

Directrice de la publication : Dominique Hannot ; Rédaction : Philippe Remandet (*Cercle généalogique de Saône-et-Loire*) ; Liaison avec l'imprimeur : Hugues Leteneur (*Cercle généalogique de la Côte-d'Or*).

**Yonne** : supplément *Généa-89* à N.A.E.N. (directeur de la publication et rédacteur en chef : Pierre Le Clercq).

**N° CPPAP : 1020G83779.**

## Croissance et décroissance de notre association

Le samedi 11 avril 2026, dans la grande salle de conférence du passage Soufflot, à Auxerre, a eu lieu l'assemblée générale de la Société généalogique de l'Yonne, concernant l'activité annuelle de notre cercle en 2025. Afin d'inscrire cette activité spécifique dans le cadre de l'évolution de notre association en un quart de siècle, de 2001 à 2025, j'ai distribué à tous nos adhérents qui se sont présentés ce jour-là un tableau qui indique, pour chaque année, le nombre d'adhérents, le montant total des recettes annuelles, le montant de toutes les cotisations annuelles au sein de ces recettes, et les résultats positifs ou négatifs obtenus chaque année en comparant les recettes et les dépenses. Voici donc un résumé du tableau que j'ai commenté :

ANS	Adh	Recettes	Cotisations	Résultats	ANS	Adh	Recettes	Cotisations	Résultats
2001	614	43 692,23 €	20 862,26 €	+ 7 105,72 €	2014	471			
2002	659	41 044,03 €	23 643,35 €	+ 8 930,68 €	2015	426	22 244,36 €	15 311,00 €	- 410,55 €
2003	732	59 274,73 €	27 132,63 €	+ 9 459,81 €	2016	389	23 232,72 €	15 685,50 €	+ 1 456,43 €
2004	774				2017	435	28 219,07 €	22 349,00 €	+ 6 837,35 €
2005	769	70 443,15 €	28 229,00 €	+ 493,58 €	2018	403	21 462,32 €	12 902,00 €	- 4 728,59 €
2006	<b>779</b>	66 549,56 €	29 095,00 €	+ 875,38 €	2019	325	20 862,25 €	13 186,00 €	- 3 393,27 €
2007	759	60 661,34 €	28 158,00 €	+ 9 457,65 €	2020	288	16 231,01 €	13 805,00 €	+ 4 803,64 €
2008	714	54 529,79 €	27 012,00 €	+ 6 201,28 €	2021	283	13 926,28 €	11 540,00 €	+ 3 234,97 €
2009	690	53 732,38 €	27 644,40 €	+ 5 526,54 €	2022	262	19 674,63 €	12 232,00 €	- 5 810,68 €
2010	655	39 358,02 €	24 061,60 €	+ 681,63 €	2023	226	19 616,46 €	10 791,00 €	- 6 557,46 €
2011	616	38 495,44 €	23 784,00 €	- 3 297,69 €	2024	218	21 297,86 €	10 372,00 €	- 5 356,72 €
2012	570	31 969,19 €	20 975,00 €	+ 389,25 €	2025	201	12 275,39 €	9 703,00 €	- 7 034,54 €
2013	519	32 593,06 €	19 415,00 €	- 3 371,68 €	2026	206	< Nombre d'adhérents en juin 2026.		

Les recettes reposent sur deux secteurs principaux : les cotisations annuelles et les ventes de tables de mariages et autres publications (cahiers généalogiques et diverses monographies). Nous n'avons jamais demandé la moindre subvention publique, pour rester libres de nos prises de position lorsque des décisions départementales nuisent au fonctionnement des recherches généalogiques, telles la fermeture du site des Archives de l'Yonne durant plusieurs semaines, la nuit et les jours chômés, et dernièrement le changement non concerté du libellé des permaliens, pour la quatrième fois par le même prestataire informatique.

Les dépenses, quant à elles, sont de trois ordres : 1) l'impression, le routage et l'expédition postale de *Nos Ancêtres et Nous* et de son supplément *Généa-89* ; 2) le loyer et l'assurance de notre local associatif à Auxerre ; 3) les salaires mensuels de notre secrétaire. Le cœur de notre activité associative est l'impression et l'expédition, chaque trimestre de l'année en cours, d'un nouveau numéro de notre revue bourguignonne et de son supplément icaunais. La location d'un local associatif et l'emploi d'une secrétaire à temps partiel furent ajoutés à nos dépenses en 2001, sous la présidence de mon prédécesseur, à une époque révolue où nos finances étaient florissantes : il nous fallait entreposer nos publications, de plus en plus nombreuses, et nous avons besoin d'une aide salariée pour accomplir nos tâches hebdomadaires (comme l'enregistrement des adhérents, dont le nombre ne cessait de croître, la mise sous enveloppes des publications, etc.).

Deux événements majeurs sont venus inverser la croissance de notre société savante, qui a atteint son apogée en 2006 avec 779 adhérents : tout d'abord la création de *Geneanet* en 1996, dont les effets ont commencé à nous atteindre en 2007, puis la mise en ligne le 9 septembre 2009 de divers documents sur le site des Archives départementales de l'Yonne, qui a fait chuter dès 2010 la vente de nos tables de mariages. Ce phénomène de décroissance se constate, d'ailleurs, dans toutes les autres associations en France.

Après la phase d'expansion de notre cercle, de 1981 à 2006, a suivi une phase d'érosion progressive de 2007 à 2017, où nos finances restaient malgré tout maîtrisées, puis s'est installée une phase de malaise financier de 2018 à 2025, sauf en 2020 et 2021 en raison de l'absence provisoire de notre secrétaire salariée. La chute des recettes provient moins de la baisse des cotisations que de l'effondrement des ventes de tables de mariages et de publications : ces ventes représentaient 60 % des recettes en 2005, pour seulement 21 % en 2025. Notre conseil d'administration a décidé néanmoins de garder notre secrétaire, en lui confiant des tâches utiles comme l'ajout de permaliens à nos tables de mariages. Nos réserves bancaires le permettent encore. Elle contribuera ainsi à l'avancement de nos travaux collectifs, que nous voulons poursuivre.

**Pierre Le Clercq**, président de la *Société généalogique de l'Yonne*.

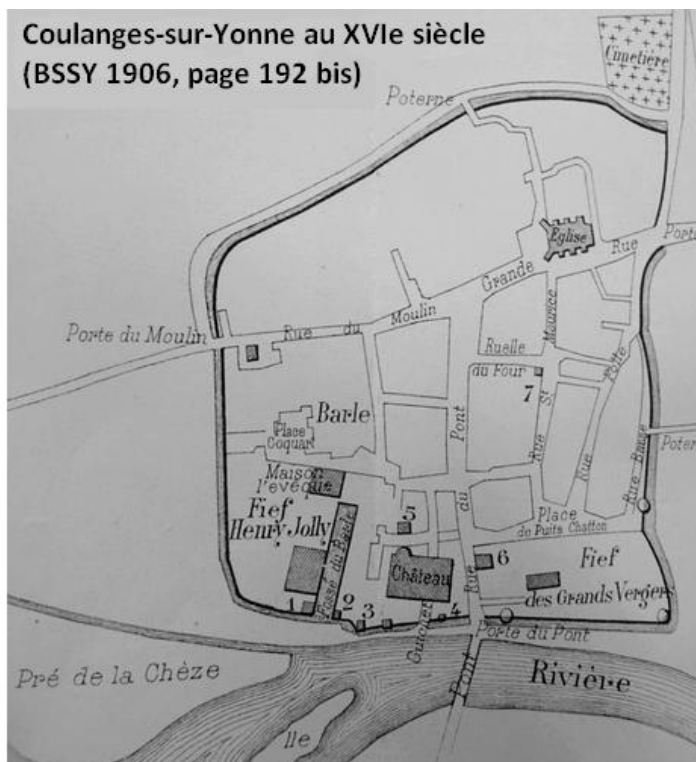
## Querelle entre église et château en 1762 à Coulanges-sur-Yonne

– Edith Gaucher (†) et Pierre Le Clercq –

En fouillant dans les archives associatives de la Société généalogique de l'Yonne, nous avons trouvé dernièrement la transcription d'un dossier judiciaire effectuée en 2013 par feu Edith Gaucher, née Robart, qui nous a quittés en 2023 et qui avait adhéré à notre cercle de 1991 à 2018, sous le n° 661. Nous avons pu vérifier la grande minutie de son travail en consultant à notre tour le dossier original, inclus dans une liasse qui est conservée aux Archives départementales de l'Yonne, à Auxerre, sous la cote **9 B 326**. Dans ce dossier, plusieurs actes nous racontent l'histoire d'une bonne de curé, **Jeanne Feuilly**, engrossée en juillet 1762 par un garçon cordonnier nommé Jean Gourleaux, laquelle a disparu après avoir été chassée pour ses mauvaises fréquentations par le pieux curé qui l'employait. Cette histoire s'est déroulée à Coulanges-sur-Yonne.



Église Notre-Dame  
à Coulanges



Coulanges-sur-Yonne au XVIe siècle  
(BSSY 1906, page 192 bis)

### L'AFFAIRE DE LA DISPARITION DE JEANNE FEUILLY

L'enquête judiciaire fut lancée le 20 octobre 1762 par maître Nicolas Camelin, procureur du roi en la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne, qui de 1751 à 1783 exerça en outre l'activité de notaire en la même localité. Ce jour-là, en tant que procureur du roi, il comparut devant maître Pierre-Herrard Bernard, avocat en parlement, qui depuis 1740, et ce jusqu'en 1789, occupait le poste de lieutenant de ladite prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne en l'absence du prévôt. Le procureur du roi demanda audit lieutenant de se rendre avec lui chez le curé de Coulanges-sur-Yonne, en compagnie de François Cherbuy, greffier de ladite prévôté de 1762 à 1789, afin d'interroger le prêtre sur les circonstances de la disparition de sa bonne, Jeanne Feuilly. L'homme d'Église en question, messire Antoine François Sollaud, occupait la cure de Coulanges depuis 1758. Son nom apparaît dans le premier document que feu Edith Gaucher a transcrit pour nous en 2013 :

*« L'an mil sept cent soixante-deux, le vingtième (octo)bre après midi, par-devant nous, Pierre Herrard Bernard, avocat en parlement, lieutenant nommé à la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne, y exerçant la justice pour l'absence de monsieur le prévôt, est comparu le procureur du roi de cette prévôté qui nous a dit qu'il lui avait été communiqué, par le greffier de cette prévôté, une déclaration de grossesse faite par-devant vous le seize octobre présent mois par Jeanne Feuilly, servante domestique de monsieur le curé de Coulanges-sur-Yonne, que par cette déclaration, comme ladite Feuilly disait vouloir se retirer dans la paroisse d'Andryes chez Jean Feuilly, son frère, meunier demeurant au moulin Poinçon, et chez lequel demeure aussi Edme Feuilly, son père, vous lui aviez enjoint de se représenter incessamment avec ledit Jean Feuilly, son frère, pour qu'il*

*s'en chargeât et qu'à défaut de se représenter l'un et l'autre, il lui serait donné à sa diligence une garde, qu'il est informé que ladite Feuilly n'y a pas satisfait, et qu'au contraire son frère s'est plaint de ce qu'il ne savait pas où elle était. En conséquence nous requérait de nous transporter chez monsieur le curé dudit Coulanges avec lui et notre greffier pour savoir ce qui est devenu ladite Feuilly, sa servante.*

*Sur quoi (déchiré) susdit faisant droit (déchiré), nous nous sommes transporté avec ledit procureur du roi et notre greffier dans la maison de monsieur Sollaud, prêtre curé dudit Coulanges, où nous l'avons trouvé, et après lui avoir dit le sujet de notre transport et l'avoir sommé de nous représenter Jeanne Feuilly, sa servante, ou de nous dire si il sait où elle est, nous a dit qu'à la vérité Jeanne Feuilly avait demeuré chez lui pendant quelques mois, mais qu'ayant été informé de ses mauvaises fréquentations avec des garçons du voisinage, il n'avait rien eu de plus pressant que de dire à ladite Feuilly qu'il ne pouvait s'empêcher de lui donner son congé, que si elle était enceinte elle eût à faire sa déclaration et que lui, dit curé, y avait porté ladite Feuilly par tous les motifs de la religion, jusqu'à lui mettre sous les yeux les ordonnances, parce que dans le cas où elle ne le ferait pas, lui dit curé, serait obligé de dénoncer au ministère public la raison pour laquelle il lui donnait son congé ; qu'en conséquence, ayant appris que ladite Feuilly avait fait sa déclaration le seize octobre présent mois, il lui avait donné son congé le lendemain avec d'autant plus de confiance que ladite Feuilly lui avait dit aller chez un de ses frères où demeure son père, qu'elle était partie en effet ledit jour dix-sept octobre vers les deux heures après midi, qu'elle avait laissé la plus grande partie de ses hardes en disant qu'elle reviendrait le mercredi suivant avec son frère, qui devait aussi venir pour comparaître par-devant monsieur Bernard, que le mercredi, lui curé passant sur la place de Coulanges, le frère de ladite Feuilly l'avait abordé en lui disant que sa sœur était arrivée chez lui le dimanche soir, qu'elle y avait couché, mais que le lendemain, étant allé à la foire d'Étais, il n'avait plus trouvé chez lui sa sœur à son retour, qu'enfin, ayant dit audit Feuilly de venir prendre les hardes de sa sœur, il en avait fait refus et que, sur ce refus, il en avait fait le dépôt au greffe, et que depuis il n'avait eu aucune nouvelle de ladite Feuilly.*

*De laquelle déclaration nous avons fait acte audit sieur curé, qui l'a affirmée sincère et véritable, et audit procureur du roi des protestations qu'il fait contre la déclaration faite par ledit sieur curé, requérant communication d'icelle pour, par lui, prendre telle conclusion qu'il avisera, tant contre icelle déclaration que contre toute personne qui pourrait avoir part à l'évasion de ladite Feuilly. Et a signé avec nous et notre greffier : Bernard (lieutenant à la prévôté royale de Coulanges), Cherbuy (greffier), et Camelin, procureur du roi ».*

Cet acte judiciaire est la pièce maîtresse du dossier concernant la disparition de Jeanne Feuilly. On y apprend que cette campagnarde, originaire du moulin Poinçon à Andryes, dans le sud du diocèse d'Auxerre, travaillait depuis plusieurs mois comme bonne du curé de Coulanges-sur-Yonne lorsqu'elle fut enjointe, par son employeur, d'aller déclarer sa grossesse illégitime au greffe de la prévôté royale. Cette déclaration avait été rendue obligatoire par un édit du roi Henri II, promulgué en février 1556 et enregistré le 4 mars suivant par le parlement de Paris ; elle avait été confirmée le 25 février 1708 par le roi Louis XIV, avec obligation de publier régulièrement cette décision dans toutes les paroisses du royaume de France et de Navarre. Le curé de Coulanges-sur-Yonne avait donc fait son strict devoir de prêtre en 1762 en obligeant sa bonne, célibataire, à aller déclarer aux officiers du roi qu'elle était enceinte, ceci pour éviter un accouchement clandestin qui se solderait, potentiellement, par un abandon d'enfant ou un infanticide. Depuis 1750, en effet, les abandons de nouveau-nés se multipliaient dans tout le royaume : depuis cette date, de nombreux enfants abandonnés furent placés en nourrice dans les campagnes, dont les décès précoces furent enregistrés en masse dans la plupart des registres paroissiaux. Obéissant au curé de Coulanges-sur-Yonne, Jeanne Feuilly comparut donc le samedi 16 octobre 1762 devant Pierre-Herrard Bernard, lieutenant de la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne, pour lui déclarer sa grossesse. Le lendemain, dimanche 17 octobre 1762, elle fut licenciée par le curé qui l'employait et quitta Coulanges-sur-Yonne vers deux heures de l'après-midi, annonçant qu'elle comptait se retirer à Andryes chez son frère Jean Feuilly, meunier au moulin Poinçon, où demeurait également Edme Feuilly, son père. Arrivée dans la soirée du dimanche 17 octobre à Andryes, où elle passa la nuit au domicile de son frère, elle disparut dès le lendemain, lundi 18 octobre 1762, profitant de l'absence dudit Jean Feuilly, parti à la foire d'Étais-la-Sauvin. C'est dans ce contexte que le mercredi 20 octobre 1762, le frère de la jeune disparue annonça au curé Antoine François Sollaud, sur la place de Coulanges-sur-Yonne où il s'était rendu, qu'il refusait de récupérer les hardes de sa sœur que celle-ci avait laissées au presbytère. Le prêtre fut donc obligé de déposer ces habits le même jour au greffe de la prévôté royale, avant de recevoir dans le courant de la journée la visite du lieutenant Pierre-Herrard Bernard, de son greffier François Cherbuy et du procureur du roi Nicolas Camelin, venus l'interroger sur les circonstances de la disparition de la bonne du curé.

Cette visite ne fut pas vraiment courtoise. Les trois hommes de loi, soupçonnant le prêtre de cacher la jeune fugitive, l'ont « sommé » de la leur présenter ou de leur dévoiler l'endroit où elle se dissimulait. Elle aurait dû se présenter le même jour avec son frère devant le lieutenant de la prévôté royale, mais elle n'avait pas tenu sa promesse et avait préféré s'enfuir. La réponse du curé, enregistrée par le greffier, n'apporta pas satisfaction au procureur du roi, qui exigea que ses protestations fussent consignées et lui fussent remises, ceci dans la perspective d'éventuelles poursuites judiciaires contre le prêtre ou toute autre personne ayant pu favoriser l'évasion de la jeune domestique enceinte. Cette ferme requête montrait qu'un conflit couvait déjà entre l'église et le château de Coulanges-sur-Yonne, entre le curé et les hommes de loi du bourg.

Le dossier judiciaire transcrit pour nous par feu Edith Gaucher contient trois autres pièces, venant compléter la pièce maîtresse présentées ci-avant : la déclaration de grossesse de Jeanne Feuilly, l'inventaire des hardes de la jeune fugitive déposées au greffe de la prévôté royale par le curé Antoine François Sollaud, et la remise finale de ces vêtements aux deux frères Jean et Edme de l'ancienne domestique du curé :

### ❶ La déclaration de grossesse de Jeanne Feuilly :

*« L'an mil sept cent soixante-deux, le seize octobre à l'heure (déchiré) de relevée, en notre hôtel et par-devant nous, Pierre Herrard Bernard, avocat en parlement, lieutenant nommé en la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne et exerçant la justice pour l'absence de monsieur le prévôt, est comparue volontairement Jeanne Feuilly, fille mineure d'Edme Feuilly, manœuvre demeurant à Fontenailles, paroisse d'Andryes, et de défunte Marie Belin, laquelle nous a dit et déclaré qu'elle servait en qualité de domestique dans cet endroit, chez monsieur Sollaud, prêtre curé de ce lieu, depuis le dix-huit avril dernier, que pendant le temps de son service elle avait connu pour la première fois, le jour de la Saint-Cyr, seize juin et fête patronale de Festigny, où elle était, le nommé Jean Gourleaux, garçon cordonnier et travaillant ordinairement chez le sieur Drogue, cordonnier en ce lieu, lequel Gourleaux s'était trouvé aussi ledit jour à Festigny, que depuis ce temps ledit Gourleaux [en fait « Gourliou »] l'avait fréquentée et qu'enfin, sous différentes promesses, il l'avait séduite et connue charnellement ; qu'elle croit être grosse d'environ trois mois et que, quand effectivement cela serait, elle ne voudrait pas épouser ledit Gourleaux pour le rendre malheureux le reste de ses jours.*

*Sur quoi nous lui aurions représenté le danger de son état et combien il était de (son devoir) pour elle de se ménager pendant (tout le temps) de sa grossesse, lui avons fait faire lecture par notre greffier de l'édit du roi Henri Deux, de mil cinq cent cinquante-six, de celui d'Henri Trois et d'autres déclarations rendues postérieurement, et après lecture à elle faite nous a dit et déclaré que, ne restant pas dans sa condition, elle allait dès le lendemain de la présente déclaration se retirer chez Jean Feuilly, meunier demeurant au moulin Poinçon, paroisse d'Andryes, son frère, et chez lequel demeure aussi ledit Edme Feuilly, son père. Et après lecture à elle faite de la présente déclaration, elle l'a affirmée véritable par serment d'elle pris en tel cas requis, et a déclaré ne savoir signer de ce requise et interpellée, suivant l'ordonnance ; et comme ledit Jean Feuilly, frère, est absent, avons enjoint à ladite Jeanne Feuilly de faire comparaître par-devant nous incessamment ledit Jean Feuilly, son frère, pour s'en charger, laquelle Feuilly a promis s'y rendre demain à cet effet, et ramener avec elle son dit frère, et, ou ladite Feuilly ne comparaitrait ni son frère pour s'en charger, ordonnons que la présente déclaration sera communiquée par notre greffier au procureur du roi, pour qu'à sa diligence il soit donné une garde à cette fille. Fait les jour et an que dessus ». Signatures de Bernard et Cherbuy.*

Cette déclaration de grossesse nous apprend que Jeanne Feuilly, fille du manouvrier Edme Feuilly et de feu Marie Belin, domiciliés au hameau de Fontenailles à Andryes, était entrée au service du curé Antoine François Sollaud, à Coulanges-sur-Yonne, le dimanche 18 avril 1762. Ce fut à l'occasion d'une fête patronale, le mercredi 16 juin 1762 à Festigny, jour de la Saint-Cyr, qu'elle rencontra pour la première fois son séducteur Jean Gourleaux, qui travaillait pour le compte du maître cordonnier Paul Drogue, né le 15 septembre 1727 à Dagneux, dans l'Ain.<sup>1</sup> Ce maître cordonnier, fils de Pierre Drogue et de Madeleine Deroux, s'était marié le 13 mai 1755 à Coulanges-sur-Yonne avec Anne Champeaux.<sup>2</sup> Cette femme, veuve du maître cordonnier Etienne Raveau et fille du praticien Jean-Baptiste Champeaux et de Françoise Thumereau, était née à Coulanges-sur-Yonne le 19 juillet 1724.<sup>3</sup> Elle avait donné à son second mari une fille nommée Louise Drogue, née au même lieu le 26 février 1756, dont le parrain n'était autre que Jean Gourleaux, l'amant de Jeanne Feuilly.<sup>4</sup>

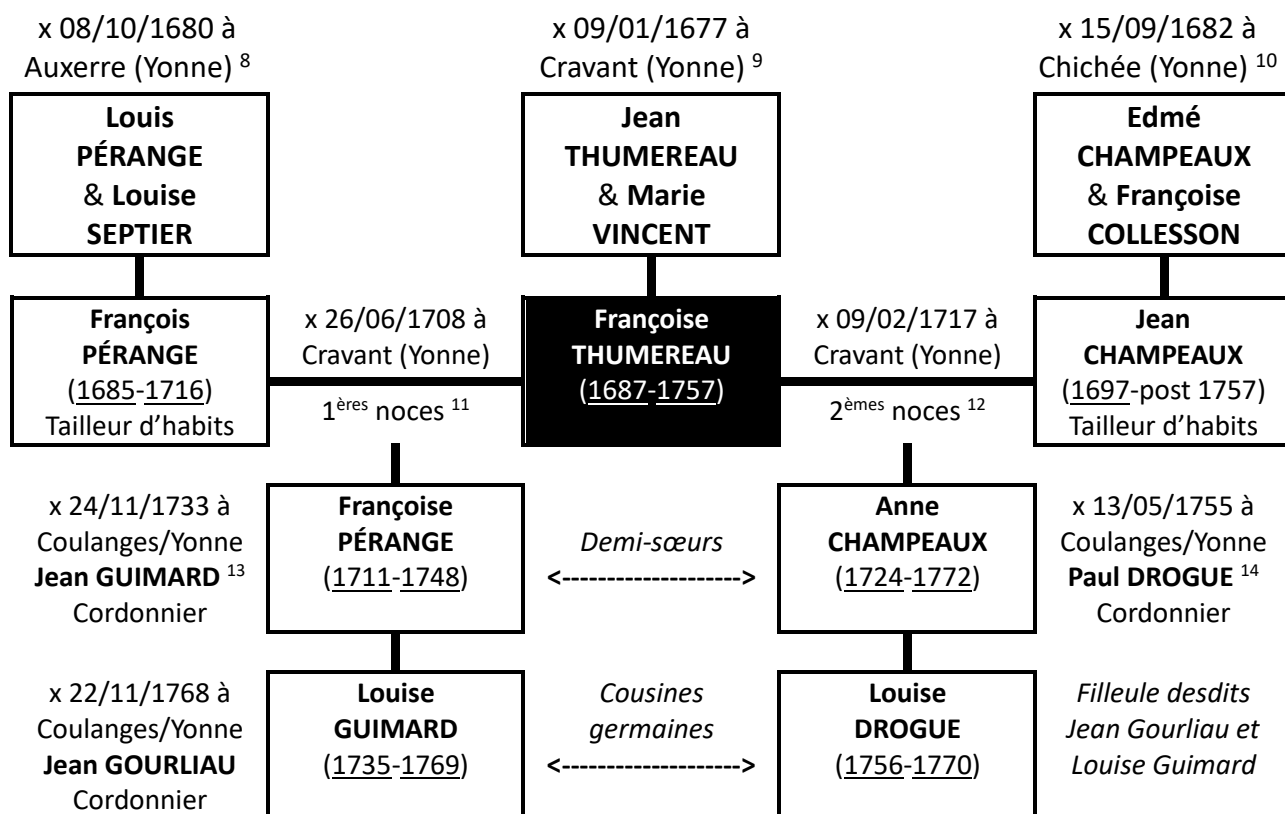
<sup>1</sup> AD Ain, lot 34573 : <https://www.archives.ain.fr/ark:/22231/vta1da370d663fc531e/daogrp/0/26>.

<sup>2</sup> AD Yonne, 4E119-E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/52>.

<sup>3</sup> AD Yonne, 4E119-E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e106023/daogrp/0/32>.

<sup>4</sup> AD Yonne, 4E119-E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/62>.

Jean Gourleaux savait signer son nom : « *Jean Gourliau* ». C'est donc sous cette appellation que nous le désignerons désormais. Fils du cordonnier Jean Gourliou père et de Marie Paumier, ledit Jean Gourliou fils était né le 3 mars 1739 à Crain, paroisse contiguë à celles de Coulanges-sur-Yonne et de Festigny.<sup>5</sup> La bonne du curé, Jeanne Feully, n'a pas voulu le forcer à l'épouser, afin d'éviter de « *le rendre malheureux le reste de ses jours* ». Avait-il déjà promis le mariage à Louise Guimard, la marraine en 1756 de Louise Drogue dont il était le parrain ? Fille de Jean Guimard, cordonnier, et de Françoise Pérange, Louise Guimard était née sous les deux prénoms de Louise Françoise le 12 mars 1735 à Coulanges-sur-Yonne.<sup>6</sup> Elle était la cousine germaine de sa filleule Louise Drogue, fille du patron de Jean Gourliou, comme le montre le tableau ci-dessous :<sup>7</sup>



Louise Guimard était un meilleur parti pour Jean Gourliou que Jeanne Feully. Cette dernière en était consciente et s'est donc effacée. Louise Guimard était en effet la fille et la nièce de deux cordonniers. C'est donc elle, tout naturellement, que le jeune apprenti cordonnier Jean Gourliou épousera en premières noces le 22 novembre 1768 à Coulanges-sur-Yonne.<sup>15</sup> Celle-ci mourra à la suite de ses premières couches le 15 août 1769, au même endroit.<sup>16</sup> Jean Gourliou s'unira alors en secondes noces, le 11 février 1771 au même lieu, avec Marie Anne Joly, veuve du flotteur et compagnon de rivière Claude Bougon.<sup>17</sup> Cette nouvelle conjointe, fille de Pierre Joly, marchand, et de Marie Legrand, était née à Coulanges-sur-Yonne le 13 mars 1747.<sup>18</sup> Elle

<sup>5</sup> AD Yonne, 4E129-E4 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5348158a0ce7a/daogrp/0/105>.

<sup>6</sup> AD Yonne, 4E119-E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e106023/daogrp/0/150>.

<sup>7</sup> Vous pouvez cliquer sur les dates soulignées pour accéder aux actes de baptême et de sépulture.

<sup>8</sup> AD Yonne, 4E24-E77 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53466662d174f/daogrp/0/98>.

<sup>9</sup> AD Yonne, 4E130-E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta181ea9dba7e855f3/daogrp/0/312>.

<sup>10</sup> AD Yonne, 4E104-E1 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346bb9c0c9fe/daogrp/0/192>.

<sup>11</sup> AD Yonne, 4E130-E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53468545c2249/daogrp/0/296>.

<sup>12</sup> AD Yonne, 4E130-E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53468545dfb76/daogrp/0/140>.

<sup>13</sup> AD Yonne, 4E119-E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e106023/daogrp/0/124>.

<sup>14</sup> AD Yonne, 4E119-E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/52>.

<sup>15</sup> AD Yonne, 4E119-E11 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e133236/daogrp/0/39>.

<sup>16</sup> AD Yonne, 4E119-E11 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e133236/daogrp/0/50>.

<sup>17</sup> AD Yonne, 4E119-E11 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e133236/daogrp/0/68>.

<sup>18</sup> AD Yonne, 2E119-2 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e114b31/daogrp/0/29>.

décédera en la même localité le 21 novembre 1805.<sup>19</sup> Son mari y mourra à son tour le 19 décembre suivant.<sup>20</sup> De cette seconde union étaient nés dix enfants de 1771 à 1788, tous nés et baptisés à Coulanges-sur-Yonne, dont seulement trois, à savoir une fille puis deux garçons, atteignirent l'âge de convoler en justes noces :

1) **Madeleine Gourliou**, née le 2 novembre 1777 et baptisée le lendemain.<sup>21</sup> Elle a appris à l'école à signer son nom : « *Madeleine Gourliou* ». Le 25 février 1805, à la mairie de Coulanges-sur-Yonne, elle épousa un flotteur nommé Jean Claude Guérin, veuf de Marie Anne Bazin.<sup>22</sup> Né et baptisé à Coulanges-sur-Yonne le 25 août 1773, il était fils du flotteur Claude Guérin et de feu Marie Moret.<sup>23</sup> Il ne savait pas signer son nom. Le couple a eu cinq enfants, nés à Coulanges-sur-Yonne de 1806 à 1816, dont seule la plus jeune fille, Marie Madeleine Guérin, atteignit l'âge de se marier. Son père Jean Claude Guérin est mort à Coulanges-sur-Yonne le 4 novembre 1837.<sup>24</sup> Sa mère Madeleine Gourliou est décédée en la même localité le 18 juin 1849.<sup>25</sup>

2) **Jean Etienne Gourliou**, né et baptisé à Coulanges-sur-Yonne le 18 octobre 1781.<sup>26</sup> À l'instar de son père et de sa sœur aînée, il a appris à signer son nom : « *Gourliou* ». Sa maîtrise de la lecture et de l'écriture lui permit de mener une carrière d'instituteur public : il commença par enseigner à Coulanges-sur-Yonne en 1802, puis il occupa les mêmes fonctions à Mailly-le-Château en 1805, à Courson-les-Carières en 1821 et à Aillant-sur-Tholon en 1845. Le 14 décembre 1802, il convola en premières noces à Coulanges-sur-Yonne avec Marie Françoise Nicole Pichon, qui elle aussi savait signer son nom : « *M.F.N. Pichon* ».<sup>27</sup> Née le 6 septembre 1783 à Coulanges-sur-Yonne, baptisée sur place le lendemain en l'église Notre-Dame, cette première épouse était la fille aînée de Jean-Baptiste Pichon, recteur d'école de Coulanges-sur-Yonne, et de la troisième femme de celui-ci, Jeanne Nicole Prévost.<sup>28</sup> Elle mourut à Courson-les-Carières le 15 juillet 1816.<sup>29</sup> Un an plus tard, le 8 mai 1817, Jean Etienne Gourliou se maria en secondes noces, à la mairie de Courson-les-Carières, avec Mathie Rosalie Billout, qui savait signer son nom : « *Rosalie Billout* ».<sup>30</sup> Née le 10 mars 1790 en ladite localité de Courson-les-Carières, baptisée sur place le 13 mars suivant en l'église Saint-Pierre, cette seconde épouse avait pour parents Jean François Billout, maître en chirurgie, et Edmée Julienne Malvin.<sup>31</sup> En 1851, elle sera institutrice à Courson-les-Carières. Elle mourra le 9 mai 1869 à Paris, en son domicile situé au n° 7 de la rue Villehardouin, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement. Elle était alors veuve dudit Jean Etienne Gourliou, décédé quant à lui le 24 janvier 1845 à Aillant-sur-Tholon, où il occupait le poste d'instituteur.<sup>32</sup> De tous les enfants qu'il eut de ses deux épouses, seule sa fille Flore Edmée Rosalie Gourliou (1819-1877) devint institutrice, à Paris.

3) **Jean Marie François Gourliou**, né à Coulanges-sur-Yonne le 19 avril 1788, baptisé le surlendemain en l'église Notre-Dame.<sup>33</sup> Comme son père, son frère et sa sœur, il a appris à signer son nom : « *Gourliou* ». Sa maîtrise de la lecture et de l'écriture lui permit de devenir, lui aussi, instituteur public : il enseigna d'abord dans l'Yonne du 1<sup>er</sup> mai 1807 au 25 décembre 1810, puis longuement à Surgy dans la Nièvre, avant de revenir dans l'Yonne où il s'occupa de l'école primaire de Festigny du 1<sup>er</sup> mars 1849 au 15 juin 1855, puis de celle de Cisery-les-Grands-Ormes du 23 juin 1855 jusqu'à sa mort.<sup>34</sup> Le 9 juin 1812, tandis qu'il était en poste à Surgy, il y convola en premières noces avec une ouvrière en linge nommée Marguerite Victoire Dousset, qui savait signer son nom : « *V. Dousset* ».<sup>35</sup> Fille de Pierre Dousset, compagnon de rivière, et de Marguerite Guimard, cette première épouse était née à Surgy le 18 octobre 1792.<sup>36</sup> Elle lui donna cinq enfants, tous nés à Surgy

<sup>19</sup> AD Yonne, 2E119-6 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e16e524/daogrp/0/208>.

<sup>20</sup> AD Yonne, 2E119-6 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e16e524/daogrp/0/210>.

<sup>21</sup> AD Yonne, 4E119-E11 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e133236/daogrp/0/147>.

<sup>22</sup> AD Yonne, 2E119-6 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e16e524/daogrp/0/117>.

<sup>23</sup> AD Yonne, 4E119-E11 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e133236/daogrp/0/97>.

<sup>24</sup> AD Yonne, 2E119-11 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e1be9b2/daogrp/0/228>.

<sup>25</sup> AD Yonne, 2E119-13 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta534729ce25948/daogrp/0/174>.

<sup>26</sup> AD Yonne, 2E119-3 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e1435ee/daogrp/0/193>.

<sup>27</sup> AD Yonne, 2E119-6 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e16e524/daogrp/0/99>.

<sup>28</sup> AD Yonne, 2E119-3 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e1435ee/daogrp/0/220>.

<sup>29</sup> AD Yonne, 2E125-6 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53469fa325cfa/daogrp/0/194>.

<sup>30</sup> AD Yonne, 2E125-7 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53469fa333fc6/daogrp/0/121>.

<sup>31</sup> AD Yonne, 2E125-2 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53469fa2d9773/daogrp/0/194>.

<sup>32</sup> AD Yonne, 2E3-15 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346c287dd5e4/daogrp/0/171>.

<sup>33</sup> AD Yonne, 2E119-4 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53470470c7829/daogrp/0/42>.

<sup>34</sup> AD Yonne, T supplément 3435, dossier d'instituteur de Jean François Marie Gourliou.

<sup>35</sup> AD Nièvre : <https://archives.nievre.fr/ark:/60877/9sd0476q3wmw/bed1f4fc-5dea-457a-9a25-18af152963f8>.

<sup>36</sup> AD Nièvre : <https://archives.nievre.fr/ark:/60877/5djxzhbt3snv/ec3162ed-9ed4-46a3-913b-bb0ab5291f31>.

de 1813 à 1822, dont deux fils qui deviendront instituteurs comme leur père. La mère de cette fratrie mourut à Surgy le 31 décembre 1823, à l'âge de trente et un ans.<sup>37</sup> Jean Marie François Gourliiau se maria alors en secondes noces avec Marie Seillier, le 11 janvier 1827 à Brèves, dans la Nièvre.<sup>38</sup> Cette seconde conjointe ne savait pas signer son nom. Fille du vigneron Etienne Seillier et de Jeanne Boudon, elle était venue au monde à Brèves le 6 mars 1804.<sup>39</sup> Elle donnera un fils à son époux, qui deviendra lui aussi instituteur. Le père de cet enfant, Jean Marie François Gourliiau, décéda à Cisery-les-Grands-Ormes, dans l'Yonne, le 1<sup>er</sup> juillet 1857.<sup>40</sup> Quant à sa mère, Marie Seillier, elle mourra à son tour le 2 décembre 1870, à Coulanges-sur-Yonne.<sup>41</sup>

## 2 L'inventaire des hardes de Jeanne Feuilly :

On connaît donc à présent la vie et la descendance de Jean Gourliiau, qui avait connu charnellement en 1762 la bonne du curé de Coulanges-sur-Yonne. Cette dernière n'avait pas voulu contraindre le géniteur de l'enfant qu'elle portait à l'épouser, pour ne pas « *le rendre malheureux le reste de ses jours* ». Elle préféra disparaître sans laisser d'adresse, en laissant ses hardes derrière elle, au presbytère de Coulanges. Son frère ayant refusé de récupérer les effets de la fugitive, le curé dut les déposer au greffe de la prévôté :

*« Ce jourd'hui (vingt-quatre octobre) mil sept cent soixante-deux, à l'heure de (déchiré) au greffe de la prévôté royale de (Coulanges-sur-Yonne), est comparu monsieur Sollaud, prêtre (déchiré), lequel nous a dit que, sur le refus de Jean Feuilly, meunier demeurant au moulin Poinçon, paroisse d'Andryes, de ne vouloir se charger et emporter les hardes que Jeanne Feuilly, sa sœur, avait laissées chez lui, curé, avec promesse de les revenir chercher ce jourd'hui avec son dit frère, il faisait au greffe le dépôt desdites hardes, et qui se sont trouvées consister : 1) Vingt-deux pièces de linge de tête, plus deux corsets de coton blanc, deux corsets de droguet brun, un jupon de serge violette, un jupon de Poulangy blanc et un jupon de coton blanc ; 2) Idem, un tablier de toile de Siamoise à carreaux, un autre tablier de toile blanche, et un autre vieux tablier de Siamoise ; 3) Idem, trois vieilles chemises sales, et une autre chemise de toile neuve ; 4) Idem, trois vieilles paires de bas de coton, et une autre paire de bas de laine usés.*

*Plus, dans un second paquet, s'est trouvé un corset de Poulangy gris, un tablier de même étoffe et un jupon aussi de même étoffe ; plus un corps couvert de calimande, deux tabliers de toile et un jupon de bourras ; plus cinq mouchoirs à mettre sur le col et une cornette de toile ; plus deux vieilles paires de poches de toile dans lesquelles il ne s'y est rien trouvé. Duquel dépôt nous avons fait acte audit sieur curé qui a signé avec nous, [en] présence de Marguerite Raffeneau et Magdeleine Charlegrain, les jours et ans que dessus ».*

Signatures de : Sollaud curé, Cherbuy (greffier), Marguerite Raffanaut veuve Crochet, M. Charligrin.

## 3 La remise finale des hardes de Jeanne Feuilly :

Pendant trois mois et demi, du 24 octobre 1762 au 6 février 1763, les habits appartenant à la bonne du curé passèrent l'hiver au greffe de la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne. On ne sait ce qu'il advint de Jeanne Feuilly et de l'enfant qu'elle portait : malgré toutes nos recherches dans nos bases de données et sur les sites commerciaux de *Geneanet* et de *Filae.com*, nous n'avons trouvé aucune trace de la jeune fugitive. Comme ses hardes encombraient les locaux du greffe, sa famille fut contrainte de venir les chercher :

*« Et ce jourd'hui, six février mil sept cent soixante-trois, est comparu Jean Feuilly, et Edme Feuilly, demeurant en la paroisse d'Andryes, qui nous ont apparu être frères de Jeanne Feuilly, ci-devant servante du sieur Sollaud, curé de cette ville, qui nous ont requis de leur remettre les hardes et effets appartenant à ladite fille, leur sœur, qui avaient été déposés en ce greffe le vingt-quatre octobre 1762 dernier, qui consistent en :*

- *Vingt-deux pièces de linge de tête, deux corsets de coton blanc, deux corsets de droguet brun, un jupon de serge violette, un jupon de Poulangy blanc, un jupon de coton blanc, un tablier de toile de Siamoise à carreaux, un autre tablier de toile blanche, un autre vieux tablier de Siamoise, trois chemises sales et une de toile neuve, trois vieilles paires de bas de coton, une paire de bas de laine.*

- *Dans un autre paquet s'est trouvé un corset de Poulangy gris, un tablier de même étoffe, un jupon aussi de même étoffe, un corps de calimande, deux tabliers de toile et un jupon de bourras, cinq mouchoirs à mettre sur le col et une cornette de toile, deux vieilles paires de poches.*

<sup>37</sup> AD Nièvre : <https://archives.nievre.fr/ark:/60877/9sd0476q3wmx/455f1512-6dda-4a70-836b-6a8c7d4f54ee>.

<sup>38</sup> AD Nièvre : <https://archives.nievre.fr/ark:/60877/m1b3xc4g6thv/c2ac83d5-0e2f-4b5a-a52b-b2997cec1480>.

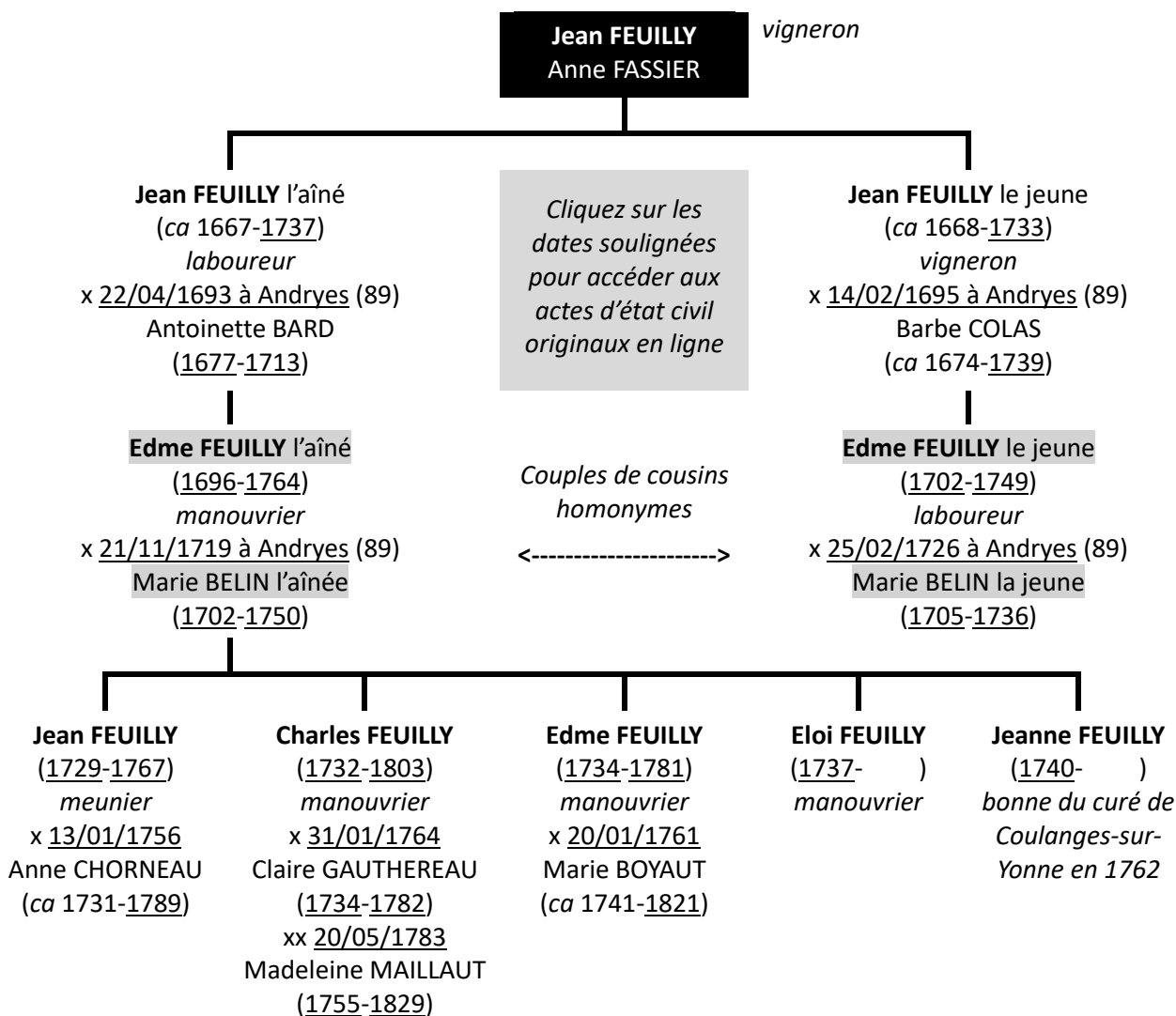
<sup>39</sup> AD Nièvre : <https://archives.nievre.fr/ark:/60877/m1b3xc4g6thv/273852b2-af0e-4e29-b398-77af31f43514>.

<sup>40</sup> AD Yonne, 2E109, registre n° 8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53542e7252994/daogrp/0/46>.

<sup>41</sup> AD Yonne, 2E119, registre n° 16 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta534abeb8bf4cd/daogrp/0/331>.

*Lesquels effets ont été remis auxdits Jean et Edme Feuilly, frères de ladite Jeanne Feuilly, qui ont déclaré tous deux ne savoir signer, de ce enquis, interpellés et sommés, [en] présence de maître Jean Pierre Boudin, huissier en la prévôté dudit Coulanges, y demeurant, et Jean Guillié, praticien, demeurant aussi audit Coulanges, qui ont signé les jour et an que dessus ».*

Lorsque la famille de Jeanne Feuilly récupéra les hardes de la jeune disparue, le 6 février 1763, cette ancienne bonne du curé de Coulanges-sur-Yonne était enceinte de sept mois. Elle devait accoucher au mois d'avril suivant, on ne sait où. Ses parents, Edme Feuilly et Marie Belin, s'étaient unis le 21 novembre 1719 en l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, à Andryes.<sup>42</sup> Ils avaient eu dix enfants, nés à Andryes de 1723 à 1749, dont ladite Jeanne Feuilly qui avait été baptisée en ladite église le 3 mai 1740.<sup>43</sup> La mère de cette fratrie opulente était décédée le 3 avril 1750, trois jours avant la mort de son dernier enfant, une fillette prénommée Jeanne elle aussi.<sup>44</sup> C'est la plus âgée des deux Jeanne qui, le 18 avril 1762, était entrée au service du curé. Son père était encore en vie à l'époque, ainsi que ses quatre frères Jean Feuilly, époux d'Anne Chorneau depuis 1756, Charles Feuilly, qui allait épouser Claire Gauthereau en 1764, Edme Feuilly, qui avait convolé en justes noces en 1761 avec Marie Boyaut, et Eloi Feuilly, encore en vie en 1763. Les deux frères qui récupérèrent en 1763 les hardes de Jeanne Feuilly, Jean et Edme, étaient illettrés : ils ne savaient pas signer leurs noms. Les autres frères, Charles et Eloi, signaient respectivement « *Charles Feuilly* » et « *Eloy Feuilly* ». Jeanne Feuilly n'assista pas à l'inhumation de son père, le 11 novembre 1764 au cimetière paroissial d'Andryes.<sup>45</sup> Elle disparut à tout jamais du cadre familial, dans son village natal, où elle ne devint la marraine d'aucun enfant de ses frères.



<sup>42</sup> AD Yonne, 4E7, registre E4 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53466834b1c1b/daogrp/0/19>.

<sup>43</sup> AD Yonne, 4E7, registre E4 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53466834b1c1b/daogrp/0/167>.

<sup>44</sup> AD Yonne, 4E7, registre E5 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53466834c7fc3/daogrp/0/4>.

<sup>45</sup> AD Yonne, 4E7, registre E5 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta53466834c7fc3/daogrp/0/120>.

## L'AFFAIRE DE LA CONGRÉGATION DE LA VIERGE

Dans l'affaire de la disparition de Jeanne Feuilly, le procureur du roi de Coulanges-sur-Yonne, maître Nicolas Camelin, soupçonnait le curé de la paroisse, messire Antoine François Sollaud, d'avoir planifié la fuite de sa bonne. Ce soupçon reposait sur une inimitié entre les deux hommes, représentant l'un le pouvoir civil et l'autre le pouvoir religieux dans la ville. Le conflit entre ces deux desservants du château et de l'église, qui portaient la parole du roi dans la prévôté et celle du pape dans la paroisse, s'était manifesté avec éclat trois mois plus tôt, le 19 août 1762, à l'occasion d'une autre affaire : celle de la fondation par ledit curé, dans une chapelle de son église, d'une congrégation de dix-sept jeunes paroissiennes vouées à la Vierge Marie.

### Les deux protagonistes de l'affaire :

Maître Nicolas Camelin était venu au monde le 29 février 1728 à Coulanges-sur-Yonne, où le même jour il avait été baptisé en l'église Notre-Dame par le curé Jean-Baptiste Pichenot.<sup>46</sup> Fils de Françoise Hollier et de maître Nicolas Camelin, conseiller et procureur du roi en la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne, il était le fils aîné et le deuxième enfant du couple dans une fratrie composée d'une fille et six garçons. En ligne paternelle, il était le petit-fils de Françoise Germain et de maître Jean Camelin, notaire royal à Coulanges, et l'arrière-petit fils de Pierrette Lagneau et de maître Lazare Camelin, juge de la Maison-Blanche. Il appartenait donc à une vieille famille notable de Coulanges-sur-Yonne. Jusqu'en 1754, il fut élevé puis devint majeur dans un vieux diocèse de l'Ancien Régime, celui d'Auxerre, qui depuis 1704 était placé sous la direction spirituelle du tout dernier prélat janséniste de France : l'évêque Charles de Caylus (1669-1754). Celui-ci avait nommé à la cure de Coulanges-sur-Yonne des prêtres jansénistes, que Nicolas Camelin avait souvent côtoyés jusqu'en 1758 : d'abord Jean-Baptiste Pichenot, ceci du 27 mars 1721 au 15 novembre 1733, date de sa mort<sup>47</sup> ; puis Jean-Baptiste Joynon, du 31 mai 1734 au 8 septembre 1741, date à laquelle il fut muté par l'évêque à la cure de Surgy (dans la Nièvre) ; ensuite Alexandre Memmie Depinteville, du 26 septembre 1741 au 3 août 1747, date à laquelle il signa son dernier acte de baptême ; et enfin Nicolas Bizot, du 2 septembre 1747 jusqu'à sa mort, le 4 novembre 1758 à l'âge de soixante-dix ans.<sup>48</sup> Ces quatre curés de Coulanges-sur-Yonne, nommés par un évêque janséniste, sont présentés brièvement par l'abbé Bonneau, curé-doyen de Chablis, ceci dans un gros article intitulé *Histoire de Coulanges-sur-Yonne*, publié en 1906 dans le bulletin annuel de la Société des Sciences de l'Yonne.<sup>49</sup> L'auteur y écrit, à propos du dernier des quatre prêtres : « *M. Bizot, janséniste, fut un de ceux qui firent de l'opposition à monseigneur de Condorcet. Les curés Grosnard, de Crain, Joynon, de Surgy, et Jagou, d'Andryes, étaient dans les mêmes sentiments* ». Cette brève notice biographique révèle que le jansénisme était bien implanté dans le sud-ouest de l'ancien diocèse d'Auxerre, aussi bien dans la Nièvre que dans l'Yonne. Ce courant religieux, introduit au sein de l'Église catholique au début du XVII<sup>e</sup> siècle par le théologien néerlandais Cornelius Jansen (1585-1638), avait été soutenu en France par les doctes religieuses de l'abbaye de Port-Royal, appuyées par les théologiens Blaise Pascal et Antoine Arnauld. Le principe majeur sur lequel reposait le jansénisme était que l'être humain est incapable par lui-même de faire le bien, puisqu'il est naturellement attiré par le mal ; seule la grâce divine peut sauver certains élus, que l'on peut reconnaître en celles et ceux qui pratiquent l'austérité, la pénitence et une forte exigence morale. Cette vision pessimiste de la nature humaine s'inspirait, en partie, du calvinisme. Elle visait toutefois à proposer, au sein de l'Église catholique, une discipline morale plus stricte. Celle-ci se heurta rapidement à l'opposition de la papauté, de la monarchie française et de la Compagnie de Jésus. Les jésuites, en particulier, répondaient aux jansénistes que la grâce divine est offerte à tous, et non pas à certains élus, et que l'être humain est donc libre de choisir entre le bien et le mal, quel que soit son mode de vie. L'évêque Charles de Caylus avait aussitôt interdit aux jésuites de venir prêcher leur doctrine antagoniste dans son diocèse. Jusqu'en 1754, et même jusqu'en 1758, Nicolas Camelin avait donc été nourri, sur le plan religieux, par les sermons dominicaux des curés jansénistes qui se sont succédé à Coulanges-sur-Yonne. À l'âge de six ans, le 13 mai 1734, il devint le parrain de son frère François Camelin, baptisé en l'église Notre-Dame, à Coulanges, par le curé de Crain.<sup>50</sup> Ce dernier desservait la cure de Coulanges-sur-Yonne à titre provisoire, entre le décès de Jean-Baptiste Pichenot, le 15 novembre 1733, et l'entrée en fonction de son successeur Jean-Baptiste Joynon, le 31 mai 1734. Deux ans et demi plus

<sup>46</sup> AD Yonne, 4E119, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e106023/daogrp/0/68>.

<sup>47</sup> AD Yonne, 4E119, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e106023/daogrp/0/124>.

<sup>48</sup> AD Yonne, 4E119, registre E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/95>.

<sup>49</sup> Bulletin Société des Sciences de l'Yonne (1906), page 159 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2986824/f167>.

<sup>50</sup> AD Yonne, 4E119, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e106023/daogrp/0/131>.

tard, le 27 novembre 1736, le jeune Nicolas Camelin, âgé alors de huit ans, assista à l'arrivée à Coulanges de l'évêque Charles de Caylus, qui ce jour-là confirma devant l'autel de l'église Notre-Dame vingt-deux garçons et quarante filles de la paroisse.<sup>51</sup> Le jeune enfant ne fut pas au nombre des confirmands. Il avait atteint l'âge de vingt et un ans lorsque son père, décédé à Coulanges le 16 novembre 1749, fut inhumé le lendemain au sein même de l'église par le curé Nicolas Bizot.<sup>52</sup> En sa qualité de fils aîné, portant le même prénom que son défunt père, Nicolas Camelin succéda à celui-ci en 1750 comme notaire, conseiller et procureur du roi en la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne. Il assista ensuite, le 18 février 1751 en l'église Notre-Dame, à l'union matrimoniale de sa sœur aînée Françoise Camelin avec Antoine Marie Panis, fils de Martial Panis, marchand de bois, et de Marie Pichet, domiciliés à Paris en la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet.<sup>53</sup> Ce mariage fut célébré par le curé janséniste Nicolas Bizot. Ce prêtre mourut à Coulanges-sur-Yonne le 4 novembre 1758, à l'âge de soixante-dix ans.<sup>54</sup> Après trois semaines de vacance, il fut remplacé par un nouveau curé : messire Antoine François Sollaud, qui signa son premier acte de baptême à Coulanges le 28 novembre 1758.<sup>55</sup>

Comme ses prédécesseurs, ce prêtre n'était pas originaire de la paroisse qu'il avait pour mission de diriger. Deuxième fils d'Antoine Sollaud et de Jeanne-Baptiste Coquard, au sein d'une fratrie de six garçons, Antoine François Sollaud était né le 1<sup>er</sup> juillet 1727 à Baume-les-Dames, dans le Doubs, où il avait été baptisé le lendemain en l'église Saint-Martin.<sup>56</sup> Il avait donc environ le même âge que Nicolas Camelin qui s'opposera bientôt à lui, mais contrairement au procureur du roi ses racines familiales étaient ailleurs. Dans son article paru en 1906 dans le bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, intitulé *Histoire de Coulanges-sur-Yonne*, l'abbé Bonneau, curé-doyen de Chablis, nous présente succinctement messire Antoine François Sollaud, ce nouveau curé de Coulanges qu'il décrit sous le nom erroné de Sollaud : « *Docteur en théologie à l'université de Besançon, chanoine de la collégiale de Saint-Fargeau. Adversaire des jansénistes, il suivit fidèlement les instructions de monseigneur de Condorcet... Vers 1760, à la suite d'une mission, il fit établir par le père Fijeau, jésuite, une confrérie de la Sainte Vierge* ». <sup>57</sup> Deux circonstances favorables avaient permis au prêtre natif de Franche-Comté d'être nommé à la cure de Coulanges-sur-Yonne. La première était la disparition de l'évêque Charles de Caylus, décédé le 3 avril 1754 dans sa résidence épiscopale de Régennes, à Appoigny.<sup>58</sup> Fut alors choisi pour lui succéder un prélat déjà connu pour son intransigeance face aux jansénistes : l'évêque de Gap Jacques Marie de Caritat de Condorcet (1703-1783), qui fut investi de son nouveau siège épiscopal d'Auxerre le 29 juin 1754. La seconde circonstance favorable fut la mort du curé janséniste Nicolas Bizot, qui décéda à Coulanges-sur-Yonne le 4 novembre 1758.<sup>59</sup> Messire de Condorcet, évêque d'Auxerre depuis quatre ans, put alors remplacer le défunt prêtre réfractaire par Antoine François Sollaud, qui partageait ses idées et pouvait donc enfin les appliquer dans l'un des bastions du jansénisme icaunais. Le nouveau curé de Coulanges prit ses fonctions le 28 novembre 1758. Ses ouailles, encore très imprégnées des sermons puritains des anciens curés de la paroisse, furent décontenancées lorsqu'en novembre 1760 il accueillit dans son presbytère deux missionnaires jésuites, dont l'un s'appelait Fijeau. Ces deux hommes l'aidèrent à fonder dans son église une congrégation de jeunes paroissiennes dédiées à la Vierge Marie. Le procureur du roi Nicolas Camelin en fut très irrité et attendit l'occasion propice de se faire le porte-parole de toute la population de Coulanges.

### La confrontation du procureur et du curé :

L'occasion se présenta lorsque le curé Sollaud décida de réserver une chapelle entière de son église à la congrégation de la Vierge qu'il avait fondée avec l'aide de missionnaires jésuites. Les fidèles jansénistes de Coulanges-sur-Yonne restaient des catholiques en ceci qu'ils acceptaient le culte des saints, la vénération de la Vierge Marie et la conservation des reliques. Leur spiritualité demeurait cependant aussi austère que celle des calvinistes. Ils se montraient donc méfiants envers certaines formes de dévotion populaire, en particulier la multiplication de confréries et autres congrégations religieuses autour d'un saint ou de la figure virgine

<sup>51</sup> AD Yonne, 4E119, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e106023/daogrp/0/181>.

<sup>52</sup> AD Yonne, 2E119, registre n° 2 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e114b31/daogrp/0/56>.

<sup>53</sup> AD Yonne, 4E119, registre E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/6>.

<sup>54</sup> AD Yonne, 4E119, registre E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/95>.

<sup>55</sup> AD Yonne, 4E119, registre E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/96>.

<sup>56</sup> AD Doubs : <https://portail-archives.doubs.fr/ark:/25993/091hlt74wnkf/43f543ae-ae03-4061-b022-04ceddc04aab>.

<sup>57</sup> Bulletin Société des Sciences de l'Yonne (1906), page 159 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2986824/f167>.

<sup>58</sup> AD Yonne, 2E24, registre E12 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346667665723/daogrp/0/25>.

<sup>59</sup> AD Yonne, 4E119, registre E10 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e125140/daogrp/0/95>.

de la mère du Christ. Même si les jansénistes récitaient les prières mariales traditionnelles, ils répugnaient à faire de la Vierge Marie une sorte d'idole faisant l'objet d'une dévotion exclusive et trop affective. Bref, ils se voyaient comme des catholiques rigoristes, pour qui le culte des saints et de la Vierge devait se pratiquer de façon sobre et modérée, afin de mieux recentrer la foi des chrétiens vers l'essentiel : la Sainte Trinité.

En apprenant que le curé Antoine François Sollaud avait entrepris de clore une chapelle de son église pour la réserver aux dix-sept jeunes filles de la congrégation de la Vierge, le procureur Nicolas Camelin fit en sorte d'exploiter la situation de façon juridique. La mainmise du curé sur cette chapelle portait préjudice, en effet, aux familles de Coulanges qui y possédaient des sièges lors des offices religieux. Le jeudi 12 août 1762, le procureur envoya donc une sommation en bonne et due forme au curé, l'enjoignant de rétablir les fidèles dans leur droit de circuler librement dans la chapelle en question. Cette sommation reposait juridiquement sur un arrêt du parlement de Paris, daté du 9 mai 1760, qui interdisait la création, en France, d'associations, de congrégations et de confréries sans l'expresse permission du roi, octroyée sous forme de lettres patentes. Cet arrêt visait surtout les jansénistes et leurs réseaux clandestins, mais il pouvait s'appliquer à toute forme de réunion autonome pouvant échapper à la surveillance de la monarchie. Pour contrer l'initiative du curé à Coulanges-sur-Yonne, le malicieux procureur du roi retourna donc contre celui-ci une arme juridique qui, au départ, n'était pas destinée aux représentants de l'Église catholique officielle, approuvée par le roi. Le curé Sollaud n'obtempéra pas et le dimanche suivant, 15 août 1762, chassa de la chapelle de la Vierge les fidèles qui s'y étaient installés. Le jeudi 19 août, le procureur du roi porta donc plainte auprès du prévôt :<sup>60</sup>

*« Monsieur le prévôt, juge royal, civil, criminel et de police de la ville de Coulanges-sur-Yonne, vous remontre le procureur du roi en ce siège : qu'encore que par les ordonnances, arrêts et règlements de nos seigneurs de la cour du parlement à Paris, rendus au sujet des associations et congrégations, notamment le neuf mai mil sept cent soixante et autres postérieurs, il soit défendu à toutes personnes de quelque état, qualité et condition qu'elles soient de former aucunes assemblées, congrégations ou associations sans l'expresse permission du roi et lettres patentes vérifiées en la cour, comme de s'assembler ou de faire assembler, et de faire trouver pareillement à cet effet aucunes personnes dans aucune chapelle intérieure dans les églises qui ne seraient ouvertes à toutes les personnes qui se présenteraient pour y entrer, sous prétexte de congrégation. Cependant, au préjudice de ces inhibitions et défenses, le sieur Sollaud, prêtre curé de cette ville, s'est immiscé depuis quelque temps d'en établir une, de filles, dans cette paroisse, sous le nom de la Vierge, sans avoir observé les formalités prescrites par lesdites ordonnances, arrêts et règlements de la cour. Depuis son établissement, il a toujours exactement fait assembler et trouver, les jours de dimanche, fêtes et autres jours, dans l'intérieur de la chapelle de la Vierge de l'église paroissiale de cette ville, toutes les filles qu'il a à cet effet choisies et reçues dans cette congrégation, de façon que, sitôt qu'elles sont entrées dans ladite chapelle, il la fait sur-le-champ fermer, après en avoir fait mettre dehors les personnes qui s'y trouvent, autres que celles qui forment cette congrégation. Il en refuse et fait refuser l'entrée à toutes les autres personnes qui s'y présentent, non seulement dans le temps qu'elles font leur exercice mais même lorsqu'elles y viennent pour s'y placer, pour assister et entendre les services de la paroisse qui se célèbrent ces mêmes jours de dimanche, fêtes et autres jours de l'année. Par cette façon d'agir, il prive les personnes qui ont leurs places dans ladite chapelle de s'y mettre, ce qui les oblige d'aller sous les cloches, où elles sont debout, tandis qu'elles seraient plus commodément et décentement étant dans leurs bancs. Il en résulte encore un autre inconvénient : c'est que, se voyant ainsi repoussées, cela excite et occasionne dans l'église une rumeur et un murmure scrupuleux, qui pourrait avoir des mauvaises suites.*

*De sorte que toutes ces sortes de choses étant parvenues à sa connaissance, pour les réprimer et obvier aux autres abus qui pourraient aussi s'y introduire, envisageant d'ailleurs le tout comme contraire et opposé auxdites ordonnances, arrêts et règlements de la cour dont il est obligé de veiller et de tenir la main à leur exécution, il fit faire au sieur Sollaud, par acte de mon dit huissier audiencier en ce siège, une sommation le douze du présent mois, dûment contrôlée, à ce que défenses lui fussent faites de ne plus souffrir à l'avenir aucune assemblée ni de continuer aucun exercice de congrégation ou association, comme défendues par les arrêts de la cour, et à cet effet à ne plus faire trouver dorénavant aucunes personnes, de quelque état et condition qu'elles fussent, dans ladite chapelle de la Vierge sous prétexte de congrégation, et à en laisser l'entrée libre à toutes les personnes qui se présenteraient, sous peine d'être poursuivi extraordinairement suivant la rigueur des ordonnances. Le sieur Sollaud, qui aurait dû dès lors se renfermer dans les défenses qui*

<sup>60</sup> AD Yonne, liasse 9 B 326 : dossiers judiciaires de la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne, 19 août 1762.

lui avaient été faites, s'est avisé par un mépris des plus manifestes et caractérisés (selon toute apparence), contestant les ordonnances, arrêts et règlements de la cour, d'annoncer dimanche dernier, au prône de la grande messe avec un air d'affectation, que les vêpres de la Vierge se diraient à six heures dans ladite chapelle de la Vierge à la manière accoutumée ; souffre et continue encore les exercices de ladite congrégation. Dans ces circonstances, ledit procureur du roi, qui est obligé par le dû de sa charge de faire observer exactement les ordonnances, arrêts et règlements de la cour, et d'en empêcher les contraventions, à ces causes il vous donne la présente requête : à ce qu'il vous plaise, Monsieur, vu l'arrêt de nos seigneurs de la cour du parlement à Paris, en date du neuf mai mil sept cent soixante, rendu au sujet des congrégations, la sommation faite en conséquence audit sieur Sollaud par ledit procureur du roi ledit jour douze du présent mois par mon dit huissier audiencier en ce siège, dûment contrôlée, (passage illisible) des faits portés en la requête, circonstances et dépendances, en conséquence lui permettre de faire informer par-devant vous contre ledit sieur Sollaud, pour avoir contrevenu audit arrêt de la cour, pour, ladite information par vous faite et à lui communiquée, requérir ce qu'il appartiendra et fera bien ». Signature de : Camelin, procureur du roi.

« Vu par nous, Pierre Hérard Bernard, avocat en parlement, lieutenant nommé à la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne et y exerçant pour l'absence de monsieur le prévôt, la requête ci-dessus et des autres parts, nous avons fait acte audit procureur du roi de sa plainte, lui garantissons de faire informer par-devant nous des faits y contenus, circonstances et dépendances, pour l'information faite et communiquée être ordonné ce qu'il appartiendra ; fait et ordonné par nous, exerçant susdit, ce dix-neuf août 1762 ». Bernard.

Le jeudi 26 août 1762, deux semaines après la sommation adressée au curé par le procureur du roi et une semaine après le dépôt de plainte auprès du prévôt royal, ce dernier, maître Pierre-Herrard Bernard, mena une enquête auprès des paroissiens. Il recueillit tout d'abord les témoignages des cinq adjudicataires du bâton de la Sainte Vierge chargés de l'encadrement des cérémonies religieuses dans la chapelle, tous âgés de vingt et un ans : le cordonnier François Guimard, fils du geôlier Jean Guimard, puis les deux compagnons de rivière Jacques Nicolas Bazin et Nicolas Gerbeau, et pour finir Michel Gangneux, fils du voiturier par eau François Gangneux, et un certain Robin. Le prévôt interrogea aussi sa propre conjointe, Marie Convert, âgée de quarante-deux ans, qui confirma que le dimanche 15 août 1762 le curé Sollaud avait chassé de la chapelle plusieurs femmes qui y étaient assises. D'autres témoignages vinrent appuyer ces dires. Le prévôt put ainsi avoir une image globale de la situation : le curé de Coulanges-sur-Yonne entendait attribuer la totalité de la chapelle de la Vierge aux dix-sept jeunes filles de la congrégation que deux missionnaires jésuites lui avaient demandé de fonder dans son église ; le reste de l'église était trop exigü pour abriter tous les paroissiens que le curé comptait chasser définitivement de la chapelle, pouvant contenir de soixante à quatre-vingts fidèles. Dans une longue déposition, le notaire royal Claude Séguin ajouta que le comportement des dix-sept jeunes filles qui servaient la Vierge Marie était loin d'être irréprochable : « Lorsque monsieur le curé n'assistait pas aux vêpres de cette congrégation, les filles faisaient souvent de cette chapelle un lieu non de prière mais de dispute et de scandale avec plusieurs jeunes gens, ce qui avait même donné lieu à des chansons ».<sup>61</sup>

## ÉPILOGUE

On ne connaît pas la suite donnée à cette affaire de congrégation religieuse non déclarée au roi, qui précéda l'affaire de la disparition de Jeanne Feuilly. Toutes deux virent s'affronter, localement, un procureur dont la famille était enracinée depuis plusieurs générations à Coulanges-sur-Yonne, où le jansénisme s'était implanté sous l'épiscopat de Charles de Caylus, et un curé ultramontain venu d'ailleurs, imposé en 1758 aux paroissiens par le nouvel évêque Jacques Marie de Caritat de Condorcet. Ce dernier ne siégea à Auxerre que du 29 juin 1754 au 14 février 1761 : par sa dureté et son humeur atrabilaire, il avait provoqué tant de remous dans son diocèse qu'il fut muté comme évêque à Lisieux, où le jansénisme ne s'était guère développé.

En 1762, lorsque les deux affaires de congrégation et de disparition éclatèrent à Coulanges, le nouvel évêque d'Auxerre était messire Jean-Baptiste Marie Champion de Cicé (1725-1805), qui avait pris possession de son siège épiscopal le 2 mars 1761. Contrairement à son prédécesseur, c'était un homme doux et affable, qui entendait lutter contre le jansénisme avec prudence, à petits pas. Les jansénistes n'étaient toutefois pas dupes. Dans un pamphlet, ils mirent en garde les prêtres qui avaient souffert sous le précédent épiscopat et qui pourraient se laisser séduire par la bonhomie du nouveau prélat : « Ce que dans sa fureur le premier n'a pu faire, en vous flattant le second le fera ». Là où un gant de fer échoue, un gant de velours réussit...

<sup>61</sup> AD Yonne, liasse 9 B 326 : dossiers judiciaires de la prévôté royale de Coulanges-sur-Yonne, 19 août 1762.

Maître Nicolas Camelin mourut d'apoplexie le 28 septembre 1783 à Coulanges-sur-Yonne, à l'âge de cinquante-cinq ans. Le lendemain, son corps fut inhumé au cimetière paroissial par messire Antoine François Sollaud, son ancien adversaire, ceci en présence de trois prêtres, Jean-Baptiste Houry, curé de Surgy, Edme Guillaume Michotte, curé de Pousseaux, et Joseph Marchand, curé de Crain ; furent présents également son frère puîné André Camelin de Beauvais, conseiller du roi et ancien receveur de la maîtrise des eaux et forêts d'Auxerre et du Donzinois, Jean Gabriel Poyet, bourgeois de Lucy-sur-Yonne, maître Pierre-Herrard Bernard, avocat en parlement et juge prévôt royal de Coulanges, et maître Edme Firmin Sarrest, lieutenant au bailliage du comté de Courson-les-Carrières.<sup>62</sup> Le défunt procureur du roi à la prévôté était mort célibataire.

Messire Antoine François Sollaud décéda quant à lui un an plus tard, le 26 septembre 1784 en ladite paroisse de Coulanges-sur-Yonne, à l'âge de cinquante-sept ans. Il n'avait pu recevoir avant son trépas, parmi les trois derniers sacrements, que ceux de pénitence et d'extrême-onction : avant de se voir administrer par l'officiant le troisième sacrement de l'Eucharistie, il avait subitement été terrassé par « *la violence du mal* » dont il souffrait. Le fait que le défunt curé de Coulanges n'ait pu recevoir le troisième sacrement, connu aussi sous le nom de viatique, était regrettable selon la théologie catholique, car cela le privait de toute nourriture spirituelle lui permettant de passer aisément de la mort à la vie éternelle. Mais cette privation n'impliquait pas nécessairement, selon la même théologie, que le défunt ne serait pas sauvé par la grâce divine : s'il avait souhaité qu'on lui administrât le viatique, avant d'en être empêché par une mort subite, il avait accès malgré tout au royaume des cieux. Quoi qu'il en fût, la dépouille mortelle d'Antoine François Sollaud fut inhumée le lendemain du trépas au pied de la croix du cimetière de la paroisse. Les obsèques furent officieuses par le curé d'Étais-la-Sauvin, Joseph Marie Xavier Lajard, ceci en présence du prévôt Pierre-Herrard Bernard, du notaire Claude Marguet et de Jacques Poulin, procureur fabricien de l'église Notre-Dame, mais aussi d'autres curés de la région : Joseph Marchand, curé de Crain desservant la paroisse de Coulanges-sur-Yonne en attendant l'arrivée du successeur du défunt prêtre, Jean-Baptiste Houry, curé de Surgy, Edme Guillaume Michotte, curé de Pousseaux, Joseph Ignace Boyer, curé de Druyes, et enfin messire Rateau, curé de Lucy-sur-Yonne.<sup>63</sup>

Ainsi s'achève l'histoire d'une querelle religieuse, en 1762, entre un procureur du roi ayant vécu dans un environnement janséniste de 1728 à 1758, d'une part, et un curé ultramontain à l'origine de deux affaires judiciaires, d'autre part. On ne sait ce que sont devenues les dix-sept jeunes paroissiennes ayant été choisies par le curé pour lui servir de fer de lance dans son combat contre le jansénisme local, ni sa jeune domestique, disparue à jamais en ne laissant derrière elle que ses hardes que personne ne voulait récupérer. Peut-être le saurons-nous un jour ? C'est la quête de tels cas non résolus, en effet, qui fait le sel des recherches.

## L'ancien diocèse d'Auxerre



<sup>62</sup> AD Yonne, 2E119, registre n° 3 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e1435ee/daogrp/0/221>.

<sup>63</sup> AD Yonne, 2E119, registre n° 3 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5347a7e1435ee/daogrp/0/233>.

## Une veuve de Moutiers au nom de famille erroné

– André Fournérat –

Le 12 avril 1735, à Moutiers, décéda un manœuvre nommé **Jean Vilois**, âgé de quarante-quatre ans. Ses obsèques furent célébrées le lendemain, en présence de sa veuve **Anne Moreau**, de sa fille **Anne Vilois**, de son gendre **Pierre Dejoye**, mari de ladite Anne Vilois, ainsi que d'**Agathe Clerjault**, tante de ladite veuve, d'**Anne Clerjault**, veuve de Charles Bréchet, belle-mère du défunt, d'un cousin nommé **Etienne Satillat**, d'un beau-frère nommé **Eusèbe Moreau** et de **Madeleine Gautier**, mariée à Laurent Roy, belle-sœur du défunt.<sup>64</sup> L'acte d'inhumation qui fut rédigé le 13 avril 1735 par le curé Duvau fournit les noms de plusieurs membres de la famille de feu Jean Vilois, à commencer par celui de son épouse qui lui survit : **Anne MOREAU**.

Or, dans la table exhaustive des mariages célébrés dans toutes les paroisses de l'Yonne avant 1793, réalisée par notre association icaunaise de généalogie, on ne trouve aucune mention d'un mariage unissant un Jean Vilois à une Anne Moreau. On ne trouve point ce mariage non plus dans la Nièvre. Si l'on consulte à présent l'acte de mariage d'Anne Vilois, fille du défunt, et de son conjoint Pierre Dejoye, célébré à Moutiers le 16 février 1733, on constate que la mariée est désignée comme étant la fille de Jean Vilois et d'une femme nommée Marguerite Gautier, déjà décédée.<sup>65</sup> Anne Vilois n'est donc pas la fille d'Anne Moreau, bien qu'elle porte le même prénom qu'elle, et son père Jean Vilois s'est remarié à une femme qui lui a survécu.

Jean Vilois, fils du laboureur Edme Vilois et de Loupze Satillat, s'est marié en premières noces avec Marguerite Gautier le 13 novembre 1708, à Moutiers.<sup>66</sup> Ledit Jean Vilois, veuf de Marguerite Gautier, s'est ensuite uni en deuxièmes noces à Moutiers avec Marie Brochet, le 20 novembre 1725.<sup>67</sup> Ce même homme, veuf de Marie Brochet, a fini par convoler en troisièmes et dernières noces avec une femme nommée Anne Delagoutte, le 2 juin 1733 à Moutiers.<sup>68</sup> Comme cette dernière porte le même prénom qu'Anne Moreau, on peut raisonnablement penser que les deux femmes sont, en réalité, une seule et même personne.

La preuve figure dans le dernier acte de mariage de Jean Vilois. On y lit en effet qu'Anne Delagoutte était veuve en premières noces de Pierre Moreau. Fille de feu Loup Delagoutte, laboureur, et de son épouse Anne Clerjault, elle avait épousé le sabotier Pierre Moreau à Moutiers le 11 février 1727.<sup>69</sup> Anne Delagoutte donna deux enfants à son premier mari : Marie Moreau, née le 15 novembre 1727 et décédée le 3 décembre suivant,<sup>70</sup> puis Anne Moreau, née le 29 septembre 1729, dont on n'entend plus parler par la suite.<sup>71</sup> Naîtra ensuite un fils unique de son second mariage : le jeune Jean Vilois, né le 14 février 1734,<sup>72</sup> puis décédé le 17 septembre suivant.<sup>73</sup> Le vrai nom d'Anne Moreau, veuve de Jean Vilois, est donc **Anne DELAGOUTTE**.

Anne Delagoutte perdit son premier mari au bout de trois ans de mariage. Pierre Moreau, en effet, mourut à Moutiers le 30 janvier 1730.<sup>74</sup> Depuis lors, jusqu'à son second mariage en 1733, elle fut désignée sous l'appellation de « *la veuve Moreau* ». Sa seconde union avec Jean Vilois ayant duré moins de deux ans, c'est sous le nom d'Anne Moreau qu'elle fut enregistrée, par erreur, dans l'acte de sépulture de son second conjoint. Dans cet acte, Agathe Clerjault est bien la tante d'Anne Delagoutte. Anne Clerjault est bien sa mère puisqu'elle avait épousé Loup Delagoutte en premières noces le 17 novembre 1705,<sup>75</sup> puis Jean Page le 16 février 1717,<sup>76</sup> et enfin Charles Bréchet le 27 mai 1721.<sup>77</sup> Quant à Madeleine Gautier, elle était la sœur de la première épouse de Jean Vilois, Marguerite Gautier. Elle avait épousé Laurent Roy le 21 février 1718.<sup>78</sup>

<sup>64</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/191>.

<sup>65</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/142>.

<sup>66</sup> AD Yonne, 4E274, registre E7 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d22231d/daogrp/0/119>.

<sup>67</sup> AD Yonne, 4E274, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d22e0dd/daogrp/0/160>.

<sup>68</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/146>.

<sup>69</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/29>.

<sup>70</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/40>.

<sup>71</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/76>.

<sup>72</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/158>.

<sup>73</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/170>.

<sup>74</sup> AD Yonne, 4E274, registre E9 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d23a789/daogrp/0/85>.

<sup>75</sup> AD Yonne, 4E274, registre E7 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d22231d/daogrp/0/89>.

<sup>76</sup> AD Yonne, 4E274, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d22e0dd/daogrp/0/69>.

<sup>77</sup> AD Yonne, 4E274, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d22e0dd/daogrp/0/107>.

<sup>78</sup> AD Yonne, 4E274, registre E8 : <https://archives.yonne.fr/ark:/56431/vta5346d6d22e0dd/daogrp/0/72>.

## GRILLE TARIFAIRE DE NOS OUVRAGES SUR LULU.COM

Les prix réservés aux adhérents (A) sont port compris. Les prix publics (P), en revanche, n'incluent pas le port.

### TABLES CANTONALES DES MARIAGES DE L'YONNE DISPONIBLES SUR LE SITE DE L'IMPRIMEUR LULU.COM

<b>Tables (avant 1793)</b>	<b>A</b>	<b>P</b>	<b>Tables (avant 1793)</b>	<b>A</b>	<b>P</b>	<b>Tables (après 1792)</b>	<b>A</b>	<b>P</b>
<u>Aillant-sur-Tholon 1</u>	25€	32€	<u>St-Julien-du-Sault 1</u>	20€	25€	<u>Brienon/Armançon 3</u>	26€	33€
<u>Aillant-sur-Tholon 2</u>	27€	34€	<u>St-Julien-du-Sault 2</u>	22€	27€	<u>Brienon/Armançon 4</u>	21€	26€
<u>Ancy-le-Franc 1</u>	20€	25€	<u>Saint-Sauveur 1</u>	27€	34€	<u>Brienon/Armançon 5</u>	20€	25€
<u>Ancy-le-Franc 2</u>	17€	22€	<u>Saint-Sauveur 2</u>	30€	37€	<u>Cerisiers 1</u>	23€	28€
<u>Auxerre ville 1 hom.</u>	24€	30€	<u>Seignelay 1</u>	21€	26€	<u>Cerisiers 2</u>	24€	30€
<u>Auxerre ville 2 hom.</u>	24€	30€	<u>Seignelay 2</u>	20€	25€	<u>Cerisiers 3</u>	25€	31€
<u>Auxerre ville 3 fem.</u>	17€	22€	<u>Sens intra-muros 1</u>	27€	34€	<u>Ligny-le-Châtel 1</u>	23€	28€
<u>Auxerre rive Est</u>	25€	31€	<u>Sens intra-muros 2</u>	27€	34€	<u>Ligny-le-Châtel 2</u>	25€	32€
<u>Auxerre rive Ouest 1</u>	24€	30€	<u>Sens banlieue Est</u>	29€	36€	<u>Ligny-le-Châtel 3</u>	24€	29€
<u>Auxerre rive Ouest 2</u>	13€	17€	<u>Sens banlieue Ouest</u>	28€	35€	<u>Ligny-le-Châtel 4</u>	26€	33€
<u>Avallon 1</u>	25€	31€	<u>Sergines 1</u>	24€	29€	<u>Migennes 1</u>	24€	29€
<u>Avallon 2</u>	22€	27€	<u>Sergines 2</u>	23€	28€	<u>Migennes 2</u>	24€	29€
<u>Bléneau 1</u>	17€	22€	<u>Tonnerre 1</u>	26€	33€	<u>Migennes 3</u>	22€	27€
<u>Bléneau 2</u>	17€	22€	<u>Tonnerre 2</u>	27€	34€	<u>Migennes 4</u>	15€	20€
<u>Brienon/Armançon 1</u>	17€	22€	<u>Toucy 1 hommes</u>	27€	34€	<u>Quarré-les-Tombes 1</u>	20€	25€
<u>Brienon/Armançon 2</u>	19€	24€	<u>Toucy 2 hommes</u>	20€	25€	<u>Quarré-les-Tombes 2</u>	20€	25€
<u>Cerisiers</u>	23€	28€	<u>Toucy 3 femmes</u>	18€	23€	<u>Saint-Fargeau 1</u>	30€	37€
<u>Chablis 1</u>	21€	26€	<u>Vermenton 1</u>	25€	31€	<u>Saint-Fargeau 2</u>	31€	40€
<u>Chablis 2</u>	21€	26€	<u>Vermenton 2</u>	24€	29€	<u>Sens ville 1 hommes</u>	31€	39€
<u>Charny 1</u>	22€	27€	<u>Vézelay 1</u>	24€	29€	<u>Sens ville 2 hommes</u>	31€	39€
<u>Charny 2</u>	22€	27€	<u>Vézelay 2</u>	26€	33€	<u>Sens ville 3 femmes</u>	15€	20€
<u>Chéroy 1</u>	24€	30€	<u>Villeneuve-l'Arch. 1</u>	23€	28€	<u>Sens banlieue Est 1</u>	26€	33€
<u>Chéroy 2</u>	23€	28€	<u>Villeneuve-l'Arch. 2</u>	21€	26€	<u>Sens banlieue Est 2</u>	27€	34€
<u>Coulanges-Vineuse 1</u>	22€	27€	<u>Villeneuve/Yonne 1</u>	26€	33€	<u>Sens banlieue Est 3</u>	28€	35€
<u>Coulanges-Vineuse 2</u>	23€	28€	<u>Villeneuve/Yonne 2</u>	24€	30€	<u>Sens banl. Ouest 1</u>	27€	34€
<u>Coulanges-sur-Yonne</u>	25€	32€	<b>Tables (après 1792)</b>	<b>A</b>	<b>P</b>	<u>Sens banl. Ouest 2</u>	31€	39€
<u>Courson-Carières 1</u>	20€	25€	<u>Auxerre (ville) 1</u>	30€	38€	<u>Sens banl. Ouest 3</u>	23€	28€
<u>Courson-Carières 2</u>	18€	23€	<u>Auxerre (ville) 2</u>	29€	36€	<u>Sens banl. Ouest 4</u>	15€	20€
<u>Cruzy-le-Châtel 1</u>	21€	26€	<u>Auxerre (ville) 3</u>	31€	39€	<u>Sergines 1</u>	24€	30€
<u>Cruzy-le-Châtel 2</u>	22€	27€	<u>Auxerrois Ouest 1</u>	26€	33€	<u>Sergines 2</u>	23€	28€
<u>Flogny-la-Chapelle 1</u>	21€	26€	<u>Auxerrois Ouest 2</u>	22€	27€	<u>Toucy 1 hommes</u>	31€	39€
<u>Flogny-la-Chapelle 2</u>	22€	27€	<u>Auxerrois Ouest 3</u>	23€	28€	<u>Toucy 2 hommes</u>	31€	39€
<u>Guillon 1</u>	17€	22€	<u>Auxerrois Ouest 4</u>	15€	20€	<u>Toucy 3 hommes</u>	31€	40€
<u>Guillon 2</u>	19€	24€	<u>Auxerrois rive Est 1</u>	26€	33€	<u>Toucy 4 femmes</u>	20€	25€
<u>Joigny 1</u>	24€	29€	<u>Auxerrois rive Est 2</u>	25€	31€	<u>Vermenton 1</u>	31€	39€
<u>Joigny 2</u>	24€	29€	<u>Auxerrois rive Est 3</u>	15€	19€	<u>Vermenton 2</u>	31€	39€
<u>Ligny-le-Châtel</u>	25€	32€	<u>Avallon 1</u>	25€	32€	<u>Vermenton 3</u>	31€	39€
<u>L'Isle-sur-Serein</u>	19€	24€	<u>Avallon 2</u>	29€	36€	<u>Vermenton 4</u>	20€	25€
<u>Migennes</u>	21€	26€	<u>Avallon 3</u>	30€	38€	<u>Vézelay 1</u>	30€	37€
<u>Noyers-sur-Serein</u>	29€	36€	<u>Avallon 4</u>	27€	34€	<u>Vézelay 2</u>	25€	31€
<u>Pont-sur-Yonne 1</u>	27€	34€	<u>Bléneau 1</u>	31€	40€	<u>Villeneuve-l'Arch. 1</u>	29€	36€
<u>Pont-sur-Yonne 2</u>	29€	36€	<u>Bléneau 2</u>	27€	34€	<u>Villeneuve-l'Arch. 2</u>	29€	36€
<u>Quarré-les-Tombes</u>	25€	32€	<u>Bléneau 3</u>	30€	38€	<u>Villeneuve-l'Arch. 3</u>	29€	36€
<u>Saint-Fargeau 1</u>	20€	25€	<u>Bléneau 4</u>	17€	22€	<u>Villeneuve-l'Arch. 4</u>	15€	20€
<u>Saint-Fargeau 2</u>	20€	25€	<u>Brienon/Armançon 1</u>	25€	32€			
<u>Saint-Florentin</u>	30€	38€	<u>Brienon/Armançon 2</u>	28€	35€			

**CAHIERS GÉNÉALOGIQUES DE L'YONNE DISPONIBLES SUR LE SITE DE L'IMPRIMEUR EN LIGNE LULU.COM**

Cahiers	Adhérent	Public	Cahiers	Adhérent	Public	Cahiers	Adhérent	Public
<u>Tome 9</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 25</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 33</u>	16 euros	21 euros
<u>Tome 18</u>	20 euros	25 euros	<u>Tome 26</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 34</u>	21 euros	26 euros
<u>Tome 19</u>	20 euros	25 euros	<u>Tome 27</u>	24 euros	29 euros	<u>Tome 35</u>	22 euros	27 euros
<u>Tome 20</u>	20 euros	25 euros	<u>Tome 28</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 36</u>	24 euros	30 euros
<u>Tome 21</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 29</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 37</u>	22 euros	27 euros
<u>Tome 22</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 30</u>	23 euros	28 euros	<u>Tome 38</u>	20 euros	25 euros
<u>Tome 23</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 31</u>	23 euros	28 euros	<u>Tome 39</u>	18 euros	23 euros
<u>Tome 24</u>	21 euros	26 euros	<u>Tome 32</u>	25 euros	31 euros	<u>Tome 40</u>	12 euros	16 euros

**AUTRES OUVRAGES DE NOTRE ASSOCIATION DISPONIBLES SUR LE SITE DE L'IMPRIMEUR LULU.COM**

Habitants de localités	Adhérent	Tarif public	Contrats de mariage	Adhérent	Tarif public
<u>Habitants d'Accolay 1</u>	24 euros	29 euros	<u>Chevannes 1691-1933</u>	14 euros	18 euros
<u>Habitants d'Accolay 2</u>	25 euros	31 euros	<u>Seignelay 1591-1877 1</u>	20 euros	25 euros
<u>Habitants de Lindry 1</u>	26 euros	33 euros	<u>Seignelay 1591-1877 2</u>	20 euros	25 euros
<u>Habitants de Lindry 2</u>	21 euros	26 euros	<b>Dictionnaire Dugenne</b>	<b>Adhérent</b>	<b>Tarif public</b>
<u>Habitants de Lindry 3</u>	27 euros	34 euros	<u>Tome 1 (lettres A à C)</u>	25 euros	32 euros
<b>Auxerrois avant 1600</b>	<b>Adhérent</b>	<b>Tarif public</b>	<u>Tome 2 (lettres D à K)</u>	25 euros	31 euros
<u>Grand format, tome 1</u>	25 euros	31 euros	<u>Tome 3 (lettres L à O)</u>	24 euros	30 euros
<u>Grand format, tome 2</u>	25 euros	31 euros	<u>Tome 4 (lettres P à R)</u>	25 euros	31 euros
<u>Grand format, tome 3</u>	25 euros	31 euros	<u>Tome 5 (lettres S à Z)</u>	29 euros	36 euros
<u>Grand format, tome 4</u>	25 euros	31 euros	<b>Autres publications</b>	<b>Adhérent</b>	<b>Tarif public</b>
<u>Grand format, tome 5</u>	25 euros	31 euros	<u>Famille Coutancier</u>	16 euros	21 euros
<u>Grand format, tome 6</u>	25 euros	31 euros	<u>Famille Delangre</u>	19 euros	24 euros
<u>Grand format, tome 7</u>	25 euros	31 euros	<u>Famille Jacquesson</u>	13 euros	17 euros
<u>Grand format, tome 8</u>	25 euros	31 euros	<u>Famille Martineau</u>	20 euros	25 euros
<u>Petit format, tome 1</u>	21 euros	26 euros	<u>Mme Brisson en Russie</u>	07 euros	07 euros
<u>Petit format, tome 2</u>	21 euros	26 euros	<u>Aïeux de M. Michelin</u>	17 euros	18 euros
<u>Petit format, tome 3</u>	21 euros	26 euros	<u>Ascendance de Colette</u>	12 euros	15 euros
<u>Petit format, tome 4</u>	21 euros	26 euros	<u>Icaunais en Amérique</u>	12 euros	15 euros
<u>Petit format, tome 5</u>	21 euros	26 euros	<u>Révolution et Consulat</u>	13 euros	17 euros
<u>Petit format, tome 6</u>	21 euros	26 euros	<u>Soldats de l'Empire</u>	26 euros	33 euros
<u>Petit format, tome 7</u>	21 euros	26 euros	<u>Prisonniers espagnols</u>	12 euros	16 euros
<u>Petit format, tome 8</u>	21 euros	26 euros	<u>Soldats de Montigny</u>	10 euros	12 euros
<b>Autres avant 1600</b>	<b>Adhérent</b>	<b>Tarif public</b>	<u>Grande Guerre à Lindry</u>	10 euros	11 euros
<u>Grand format, tome 1</u>	27 euros	34 euros	<u>Poilus morts de Lindry</u>	15 euros	20 euros
<u>Grand format, tome 2</u>	27 euros	34 euros	<u>Vézelay en 1940</u>	15 euros	19 euros
<u>Petit format, tome 1</u>	23 euros	28 euros	<u>Chapelles d'Auxerre</u>	10 euros	10 euros
<u>Petit format, tome 2</u>	23 euros	28 euros	<u>Le Roi et la Sirène</u>	20 euros	25 euros

**« NOS ANCÊTRES ET NOUS » ANNUELS DISPONIBLES SUR LE SITE DE L'IMPRIMEUR EN LIGNE LULU.COM**

NAEN	Adh	Pub	NAEN	Adh	Pub	NAEN	Adh	Pub	NAEN	Adh	Pub	NAEN	Adh	Pub
<u>2019</u>	29€	36€	<u>2020</u>	29€	36€	<u>2021</u>	29€	36€	<u>2022</u>	29€	36€	<u>2023</u>	29€	36€

**Consignes pour commander les ouvrages en ligne de notre association :** Les tarifs réduits (port compris) sont réservés à nos adhérents, qui doivent envoyer leur commande *par lettre et par chèque* au secrétariat de la SGY (27/4 place Corot, 89000 Auxerre), en précisant : adresse de livraison et numéro de téléphone. **ATTENTION !** Les non-adhérents doivent passer commande à prix publics (plus le port) directement sur le site de *Lulu.com*. Les prix publics peuvent varier avec l'inflation des coûts de fabrication puis d'expédition.

## FORMULES 2026 D'ADHÉSION À LA S.G.Y.

(bulletin à retourner à : S.G.Y., 27/4 place Corot, F-89000 AUXERRE, avec le règlement à l'ordre de la S.G.Y.)  
 Courriel : [sgy.secretariat@wanadoo.fr](mailto:sgy.secretariat@wanadoo.fr) Téléphone : 03.86.46.90.60

**REMARQUE** : Depuis 2023, dans le cadre d'une adhésion à la *Société généalogique de l'Yonne*, il est possible de s'abonner à la version **numérique** de la revue bourguignonne *Nos Ancêtres et Nous*, en plus de la version numérique de notre bulletin icaunais *Généa-89*, selon la formule choisie ci-dessous.

### Formules d'adhésion n° 1 : QUATRE FORMULES ICAUNAISES (avec ou sans NAEN numérique)

Formule A	Formule B	Formule C	Formule D
Tarif : 10 €	Tarif : 39 €	Tarif : 46 €	Tarif : 48 €
Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY
<b>Aucun accès à la base !</b>	Accès à la base numérique	Accès à la base numérique	Accès à la base numérique
		Bulletin Généa-89 (version papier)	Bulletin Généa-89 (version papier)
	Généa-89 & revue NAEN (versions numériques)		Généa-89 & revue NAEN (versions numériques)

### Formules d'adhésion n° 2 : QUATRE FORMULES BOURGUIGNONNES (avec revue NAEN papier)

Formule E	Formule F	Formule G	Formule H
Tarif : 52 €	Tarif : 54 €	Tarif : 61 €	Tarif : 63 €
Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY
Accès à la base numérique	Accès à la base numérique	Accès à la base numérique	Accès à la base numérique
Revue NAEN (version papier)	Revue NAEN (version papier)	Revue NAEN (version papier)	Revue NAEN (version papier)
		Bulletin Généa-89 (version papier)	Bulletin Généa-89 (version papier)
	NAEN & Généa-89 (versions numériques)		NAEN & Généa-89 (versions numériques)

**Attention !** Pour un simple abonnement à « NAEN », sans adhésion à la SGY, adressez-vous au *Cercle généalogique de Saône-et-Loire*, propriétaire du titre ! Adresse : 78 rue des Epinoches, F-71000 Mâcon (internet : [www.cgsl.fr](http://www.cgsl.fr)).

\* Pour avoir accès à notre base numérique associative, inscrivez-vous en ligne sur le site de la *Société généalogique de l'Yonne* ! Un automate vous permettra de recevoir votre *identifiant* et votre *mot de passe*, qui resteront tous deux valables d'une année à l'autre (prenez donc soin de bien noter ces deux codes d'accès à notre base numérique !).

### SUPPLÉMENTS GRATUITS ENVOYÉS À LA DEMANDE (cochez les cases qui vous intéressent)

Version numérique du bulletin de l' <i>Académie internationale de généalogie</i> (périodicité très irrégulière)	
Version numérique du bulletin de la <i>Confédération internationale de généalogie et héraldique</i> (très irrégulier)	

Première adhésion       Renouvellement d'adhésion       Don de :      euros.

**Formule choisie : A B C D E F G H (entourer)**  
 Formule J : supplément d'un euro pour un couple  (cocher)

Nom : ..... Prénom : ..... n° SGY :

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Email : .....@..... Sexe : **M** **F** (entourer)

**Signature :**

# Calendrier généalogique de la SGY en 2026

- Jeudi 2 au samedi 4 juillet 2026** : salon de généalogie à la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.  
**Samedi 5 septembre 2026** : forum des associations à Auxerre (89), avec stand de la SGY.  
**Samedi 12 septembre 2026** : conseil d'administration de l'UGB à Dijon (21), à partir de 14h30.  
**Dimanche 13 septembre 2026** : stand de la SGY au salon du livre de Quarré-les-Tombes (89).  
**Samedi 10 octobre 2026** : participation de la SGY à la « *Semaine Bleue* » du 3<sup>e</sup> âge à Joigny (89).  
**Samedi 24 octobre 2026** : conseil d'administration de la SGY à Auxerre (89), à partir de 14h30.  
**Dimanche 25 octobre 2026** : stand de la SGY au salon « *Festilivres* » à Monéteau (89).  
**Samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026** : stand au forum de généalogie à Château-Thierry (02).  
**Dimanche 8 novembre 2026** : 50 ans du *Loiret Généalogique* à St-Jean-le-Blanc près d'Orléans (45).  
**Dimanche 15 novembre 2026** : salon de généalogie à Sommechaise (89).  
**Vendredi 27 novembre 2026** : assemblée plénière (non délibérative) de la SGY à Sens (89)

## Catalogue général de l'année 2026

Le catalogue des publications de la S.G.Y. vous est proposé sur simple demande ; il vous suffit d'adresser un courriel à [sgy.secretariat@wanadoo.fr](mailto:sgy.secretariat@wanadoo.fr). Vous pouvez également faire la demande d'un exemplaire papier à notre adresse : S.G.Y., 27/4 place Corot, 89000-Auxerre (prix : 6 euros).

## Une question ?

[sgy.secretariat@wanadoo.fr](mailto:sgy.secretariat@wanadoo.fr)

## Présentation succincte de la Société généalogique de l'Yonne

Fondée le vendredi 17 juillet 1981, la **SOCIÉTÉ GÉNÉALOGIQUE DE L'YONNE** est à la fois une **société savante** et un **cercle d'entraide**, entièrement consacrée à l'histoire des familles :

En tant que **SOCIÉTÉ SAVANTE**, membre de l'**ABSS** (*Association bourguignonne des sociétés savantes*), la **S.G.Y.** édite des monographies familiales et autres études portant sur la généalogie dans l'Yonne, ceci dans différents types de publication (*cliquez sur les titres soulignés*) :

- 1 Son bulletin de liaison trimestriel **Généa-89**.
- 2 Sa revue trimestrielle **Nos Ancêtres et Nous**.
- 3 Sa série de **Cahiers généalogiques de l'Yonne**.
- 4 Son **Dictionnaire biographique de l'Yonne** (7 tomes).
- 5 Ses fiches de l'**Encyclopédie généalogique de l'Yonne**.
- 6 Ses livrets publiés chez l'imprimeur en ligne **Lulu.com**.

En tant que **CERCLE D'ENTRAIDE**, membre de l'**UGB** (*Union généalogique de Bourgogne*), elle met à la disposition de ses adhérents son immense base de données départementale, aussi bien en ligne sur son site central que dans des livrets imprimés (*cliquez sur les mots soulignés*) :

- 1 Base consultable sur le **site central** de la SGY.
- 2 Documents divers sur le **site périphérique** de la SGY.
- 3 Tables des naissances, **mariages** et décès par **localité**.
- 4 Tables des naissances, **mariages** et décès par **canton**.
- 5 Tables des **contrats** de mariage et autres sources.
- 6 Répertoires des **familles étudiées** par les adhérents.

La **SGY** est sur **deux** sites : son **site central** (avec sa **boutique**), et son **site périphérique**.

La **SGY** est aussi sur **Facebook** : <https://www.facebook.com/sgyonne>

Vidéo de présentation de la **SGY** : <https://youtu.be/GijeiuYwHfQ>

**Adhésion en ligne à notre association** : [cliquez ici pour accéder au moteur de paiement](#).

**Adhésion par lettre à notre association** : [cliquez ici pour accéder au formulaire à envoyer](#).